

Comité Central

Séance du 8 Janvier 1906

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. le Dr Héricourt, vice-président.

Sont présents : MM. le Dr Héricourt, vice-président; Mathias Morhardt, secrétaire général; Georges Bourdon, Delpech, Henri Fontaine, Louis Havet, A.-F. Herold, Anatole Kopenhague, Dr Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président; Alfred Westphal, trésorier général; M^{me} Avril de Sainte-Croix; MM. Gaston Doumergue, Freystatter, Dr Gley, A. Rischmann.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 décembre 1905. Le procès verbal est approuvé.

Situation générale. — Pendant le mois de décembre 1905, le nombre des adhésions a été de 1.830; le nombre des décès, démissions, etc., de 212. Le nombre total des adhérents au 31 Décembre 1905 est de 63.659.

Situation financière. — M. le Président donne connaissance de la situation financière.

SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1905

RECETTES		DEPENSES	
Cotisations	4.874 25	Remises aux Sections.....	2.704 95
Remboursements divers.....	138 30	Frais de poste	1.021 40
Souscriptions :		Dépenses imprévues.....	651 75
Propagande.....	165 40	Victimes de l'arbitraire.....	427 65
Histoire de la Ligue.....	» »	Propagande.....	175 25
Monument Trarieux.....	411 50	Frais de bureau.....	170 65
Victimes de l'arbitraire.....	75 35	»	» »
Diverses.....	871 70	Secrétaire général.....	2.840 20
Rentrées statutaires.....	498 25	Personnel	1.422 60
Bulletin officiel.....	1.684 90	Dépenses diverses.....	1.890 70
		Bulletin officiel	1.590 80
		Comptes indispon. (souscript.)	745 65
		Fonctionnaires.....	13.020 30
Total.....	<u>8.139 35</u>	Total.....	<u>15.201 85</u>
CAISSE			
Dépenses.....	13.020 30	En caisse au 30 Novembre 1905.	7.062 50
Balance au 31 Décembre 1905.	2.181 55	Recettes	8.139 35
Total.....	<u>15.201 85</u>	Total.....	<u>15.201 85</u>

Le Bulletin Officiel. — Le nombre des abonnés au 31 décembre 1905 est de 7.301.

Le Courrier. — Il a été expédié, pendant le mois de décembre 1905, 1.614 lettres, 4.585 imprimés, 56 colis postaux.

La suppression des conseil de guerre. — Le nombre des signatures recueillies en faveur de la suppression des conseils de guerre s'élève, au 1^{er} janvier 1906, à 56.581.

Le Contentieux. — Le service du Contentieux a eu à examiner, pendant le mois de Décembre 1905, 320 demandes d'intervention.

L'Affaire Dreyfus. — M. le Président informe le Comité Central que, malgré toute l'insistance du bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, soit auprès du cabinet des Affaires étrangères, soit auprès du cabinet de la Justice, il n'a pu encore obtenir une audience pour le Comité Central. Le Garde des sceaux ayant dû rentrer à Paris, le bureau renouvellera ses démarches.

La mort du fils de M. A. Westphal. — Le Comité Central décide d'adresser à M. A. Westphal, trésorier général, la dépêche suivante :

Le Comité Central, réuni pour la première fois depuis le deuil cruel qui vous a frappé, vous exprime ses sentiments de vive et cordiale affection, et vous prie de vouloir bien assurer M^{me} Alfred Westphal de sa sympathie respectueuse.

Le Président,
D^r HÉRICOURT.

La réélection de M. A. Ratier. — Le Comité Central décide d'adresser la dépêche suivante à M. A. Ratier, qui vient d'être réélu sénateur :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme salue avec joie votre réélection. Il tient, en vous adres-

sant ses félicitations les plus cordiales, à vous exprimer ses sentiments de reconnaissance pour le dévouement dont vous n'avez pas cessé de faire preuve en faveur des victimes de l'arbitraire et de l'injustice pour lesquelles la Ligue des Droits de l'Homme a eu recours si souvent à votre intervention généreuse. Et il tient surtout à rappeler que vous avez été, dès la fondation de cette grande œuvre de solidarité républicaine, un des rares membres du Parlement qui, avec les Trarieux, les Scheurer-Kestner et les Ranc, tenant tête aux passions furieuses de la réaction, restèrent si courageusement fidèles aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Le Secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

Le Président,
D' HÉRICOURT.

Le banquet Francis de Pressensé. — Sur la demande de M. Francis de Pressensé, le Comité Central décide d'ajourner au mois de mars le banquet qui lui sera offert à l'occasion du vote de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le procès des antimilitaristes. — Le Comité Central prend connaissance de quelques communications en sens divers, relatives à la condamnation des signataires de l'affiche antimilitariste. Après délibération, il décide de passer à l'ordre du jour, aucune illégalité ne lui étant signalée.

L'arrestation d'un avocat à Marseille. — Le Comité Central décide que le dossier sera transmis à MM. Goudchaux-Brunschwig et Mesmin qui sont chargés de l'examen de cette affaire.

Le cas de M. Liontel. — M^e Mesmin, chargé de l'examen de la demande d'intervention de M. Liontel, ancien procureur général à Cayenne, jugeant que les questions qui se posent sont trop graves pour qu'il prenne seul la responsabilité de les examiner, demande qu'on lui adjoigne deux de nos collègues.

Le Comité Central décide de désigner MM^{es} Goud-

chaux-Brunswick et Alcide Delmont, avocats à la Cour d'appel.

L'affaire Médard. — Le Comité Central prend connaissance du jugement prononcé à la suite de la plaidoirie de M^e Eugène Prévost, contre l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, en faveur de M. Médard, qui avait été expulsé sans argent et sans ressources d'aucune sorte de la maison de la rue Oudinot, après 29 ans de travail. Le Comité Central prend également connaissance d'une lettre de M. Médard qui est ainsi conçue :

Monsieur le secrétaire,

Merci de toutes les bontés que vous avez eues pour moi. Les frères ne veulent me donner la pension ; ils m'hospitalisent sous l'habit de frère en m'appliquant le règlement strict.

Jamais ils ne m'ont aimé, et, après ce procès qui tourne à leur honte, quelle vie m'est réservée ?

Je me conforme au jugement, mais je suis malade d'aller forcément vivre au milieu d'eux.

Recevez l'assurance de ma gratitude et mes salutations courtoises.

MÉDARD.

La Situation au Congo. — Le Comité Central décide de consacrer sa prochaine séance à entendre la communication de M. Félicien Challaye sur la situation au Congo. Seront invités à cette séance les présidents des Sections de la Seine, et quelques uns des membres principaux du Comité de protection et de défense des indigènes.

Le déplacement de M. et de M^{me} Pourcel. — Le Comité Central prend connaissance du rapport suivant de M. Paul Aubriot, chargé de faire une enquête sur le déplacement de M. et M^{me} Pourcel :

J'ai recueilli, pour ou contre M. et M^{me} Pourcel, un grand nombre de dépositions. Je crois prudent de ne pas faire état de tout ce qui n'est, de part et d'autre, qu'appréciations personnelles ou affirmations sans preuves. Je ne

veux retenir que ce qui me paraît hors de doute et de contestation.

Il y avait une vingtaine d'années que M. Pourcel dirigeait l'école Eugène Selles, et une dizaine d'années que M^{me} Pourcel dirigeait l'école maternelle annexée à celle de son mari, lorsqu'à l'instigation du Maire de Millau, M. le D^r Bompaire, le Conseil municipal, par seize voix contre trois et deux abstentions, demanda leur déplacement. Sur les faits antérieurs à l'année 1903, il m'est bien difficile d'apporter des précisions. Mais tout le monde est d'accord pour reconnaître que, depuis quelques années tout au moins, il existait, dans le corps enseignant de Millau, une animosité presque unanime contre M. et M^{me} Pourcel. Les amis de M. Pourcel attribuent cette animosité à l'envie et à la jalousie qu'excitaient chez ses collègues, et la situation favorable du directeur de l'école Eugène Selles, et la prospérité de cette école. Les adversaires prétendent que M. et M^{me} Pourcel usaient de leurs procédés déloyaux pour assurer le recrutement de leurs écoles au détriment des autres établissements. Quelle qu'en fut l'origine, cette animosité existait, et elle était la cause de dissentiments et de conflits nombreux. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'au mois de juin 1904, M. Néollier, président actuel de la section de Millau, professeur au Collège et ami de M. Pourcel, fut assez violemment pris à partie par MM. Carrayrou, directeur d'école, et Mouly, instituteur, tous deux adversaires de M. Pourcel. C'est donc dans une atmosphère assez enfiévrée que naquit la section de la Ligue des Droits de l'Homme. Fondée par M. Pourcel, elle fut officiellement reconnue, le 6 juillet 1904. Les collègues de M. Pourcel se plaignent de n'avoir pas été convoqués lors de cette fondation et les dissentiments que je signale eurent leur écho au sein de la section. Au mois d'avril 1905, à la suite de discussions sur une élection du bureau, ce bureau démissionna et la section dut nommer une commission provisoire pour expédier les affaires courantes. Après une courte accalmie qui avait permis de reconstituer le bureau, se produisirent deux incidents qui devaient rendre le conflit tout à fait aigu et briser des rapports dont la tension était extrême. Je dois à la vérité de déclarer que M. et M^{me} Pourcel me paraissent avoir assumé, par leur attitude, une part de responsabilité dans ces incidents.

Voici le premier. M. Viales, directeur d'école à Saint-Jean-du-Bruel, commune située à 41 kilomètres de Millau, demanda au mois de mai 1905, à entrer dans la section de la Ligue des Droits de l'Homme. Cette section vivait alors sous le régime d'un règlement intérieur, adopté par elle dans sa séance du 12 décembre 1904, communiqué au secrétariat général de la Ligue des Droits de l'Homme le 16 février 1905 et approuvé par lui le 28 février 1905. Ce règlement, dont les dispositions générales sont bonnes et qui n'est certainement pas une œuvre de circonstance, contenait un article ainsi conçu :

« Art. 2. — Tout nouvel adhérent doit être présenté par un membre de la section qui contresigne sa fiche d'adhésion et la fait parvenir au Comité.

« Les nouvelles adhésions sont soumises à l'approbation de la section dès sa prochaine réunion. Le vote relatif à ces nouvelles adhésions a lieu au scrutin secret : *tout candidat, pour être admis, doit réunir les deux tiers des suffrages exprimés.* »

La disposition finale de cet article ne parut pas présenter d'inconvénients, et la section, munie d'une autorisation officielle, pouvait avec bonne foi la considérer comme valable. La candidature de M. Viales fut présentée à la section, dans sa séance du 5 juin 1905, et elle ne recueillit pas les deux tiers des suffrages exprimés. Les instituteurs, membres de la section, furent très émus de ce vote et demandèrent des explications. Les explications qui leur furent données devaient provoquer leur démission collective. Je ne crois pas pouvoir mieux faire sur ce point que de donner ici le texte même de la déposition écrite et signée de M. G. Pépin, vétérinaire, qui est un des amis de M. Pourcel :

« Les membres du groupe socialiste de Millau faisant partie de la Ligue des Droits de l'Homme se réunissent chaque fois que des nouvelles candidatures sont présentées à la Ligue et discutent l'admission des candidats.

« Quand M. Viales se présenta à la Ligue, j'étais encore secrétaire du groupe socialiste ; en cette qualité j'étais pour la non-admission de M. Viales, et, à ce moment, j'ai donné aux camarades du Groupe socialiste les raisons suivantes : « Je connais M. Viales depuis longtemps et je le considère comme radical-socialiste. Cet instituteur a

fait de très nombreuses conférences sur l'alcoolisme et a même obtenu une médaille comme récompense. Il est incontestable que M. Viales serait un excellent camarade, mais à Millau, il ne peut rendre aucun service. Un groupe socialiste existant à Saint-Jean-du-Bruel (*Le Réveil des Montagnards*, Fédération socialiste aveyronnaise), il serait de beaucoup préférable que M. Viales fonde dans cette commune une section de la Ligue, car Saint-Jean est une commune très républicaine.

« Mon opinion n'a pas été admise et on a décidé de faire pour M. Viales ce qui a été fait pour tous les candidats, c'est-à-dire de faire une enquête.

« Les renseignements fournis par nos camarades de Saint-Jean-du-Bruel n'ayant pas été favorables à M. Viales, il a été décidé de ne pas voter pour lui et j'ai été chargé d'informer les camarades absents à la réunion de la décision prise.

« M. Pourcel est resté étranger à cette affaire. J'ai d'ailleurs avoué, en réunion de la Ligue, avoir mené la campagne contre M. Viales. »

Ainsi donc, de l'aveu même de M. Pépin, il y avait eu une campagne contre M. Viales. Campagne injustifiée, puisqu'on se bornait à invoquer des renseignements défavorables, formule sujette à caution quand on a soi-même déclaré quelques lignes plus haut que M. Viales pourrait être un excellent camarade; campagne injustifiée et injustifiable parce que M. Viales fut parmi ceux qui firent leur devoir aux moments dangereux de l'affaire Dreyfus.

Les archives de la Ligue des Droits de l'Homme m'ont fourni à ce sujet une preuve précise et indiscutable. C'est une lettre de M. Viales, datée du 21 février 1899. Dans cette lettre, il demandait à la Ligue des Droits de l'Homme les photographies et documents qu'elle mettait à la disposition des instituteurs qui voulaient faire des conférences sur l'affaire Dreyfus, photographies et documents qui lui furent envoyés. Il est infiniment regrettable qu'un homme qui avait, en février 1899, le courage de faire, lui, instituteur, dans un département où la réaction était puissante, une conférence sur l'affaire Dreyfus, n'ait pas réuni sur son nom, en juillet 1905, les deux tiers des suffrages dans une section de la Ligue; il est infiniment regrettable que le secrétaire d'un groupe socialiste avoue avoir mené une campagne contre lui.

Les instituteurs, membres de la section, furent encore plus émus de l'explication du vote que du vote lui-même. Ils protestèrent avec énergie contre cette « cabale », et, pour se solidariser avec M. Viales, ils donnèrent leur démission collective. Cette démission, dans leur pensée, s'appliquait à la section et non à la Ligue des Droits de l'Homme elle-même.

M. Pourcel ne se joignit pas à ses collègues de l'enseignement, en sorte que s'il ne prit pas part à la campagne menée contre M. Viales, il parut l'approuver par son silence. Secrétaire et fondateur de la section, il accepta sans protester les résultats déplorables d'un vote dirigé contre un instituteur qui avait donné des preuves non équivoques de son dévouement aux principes républicains, et qui ne pouvait avoir à ses yeux d'autre tort que d'avoir été son concurrent au Conseil départemental. Il ajouta ainsi un grief nouveau et fondé à tous les griefs, vrais ou faux, que les membres de l'enseignement avaient contre lui. Du fait qu'il s'abstenait de prendre parti pour son concurrent malheureux, frappé par une décision injuste, les adversaires ne manquèrent pas de tirer cette conclusion que la rancune électorale l'emportait en lui sur le sentiment de la justice. Ils le rendirent responsable d'une manœuvre contre laquelle il refusait de protester et eurent voir, dans sa complaisance silencieuse, l'aveu d'une complicité.

Ainsi la situation s'envenima. Le maire de Millau, membre de la section, recevait l'écho et subissait le contre-coup de ces dissentiments. Il en avait sans doute conçu de l'impatience et de l'irritation, quand surgit, presque aussitôt après la démission des instituteurs, un autre incident, dans lequel M. et Mme Pourcel, par leur exclusivisme un peu étroit, blessèrent à nouveau les susceptibilités de leurs collègues et du maire de Millau.

Mme Pourcel avait conçu le projet de faire, le 16 juillet, une fête enfantine, avec distribution de jouets, et elle avait demandé à M. Rudel, adjoint au maire, de bien vouloir la présider. M. Rudel accepta cette présidence, à condition que la fête ne fut pas la fête d'une seule école maternelle, et que Mme Garnier, directrice de l'école Paul Bert, fut appelée à y collaborer. Mme Pourcel commença par déclarer qu'elle préférerait que chaque école organisât séparément sa fête (*Socialiste de l'Aveyron*, 7 octobre 1905). M. Rudel insista et, le 17 juin 1905, le

maire de Millau écrivit aux deux directrices d'organiser en commun une fête enfantine pour le 16 juillet, sous la présidence de M. Rudel. Mme Pourcel se mit avec ardeur à l'organisation de cette fête. Elle pria son mari de lui prêter quelques-uns de ses élèves, dont une partie devait chanter un chœur, et l'autre jouer le *Petit Chaperon rouge*. Elle eut le tort de ne pas prendre garde que sa collègue, Mme Garnier, dont le mari n'est pas directeur d'école, n'avait pas sous la main d'autres élèves que les siens, c'est-à-dire des bambins de quatre à six ans. Mme Garnier, dès qu'elle apprit les préparatifs de Mme Pourcel, vit avec inquiétude une fête dans laquelle son école, représentée par de tout petits enfants, serait sûrement éclipsée par les élèves que Mme Pourcel empruntait à son mari. Cette minime question de prestige n'eut sans doute engendré aucune difficulté en d'autres temps et dans un autre lieu. Mais dans cette atmosphère un peu surchauffée, alors que M. Pourcel venait de prendre parti contre ses collègues, les préparatifs de Mme Pourcel parurent inspirés par le désir de faire briller son école au détriment de l'école de Mme Garnier. Cette dernière se plaignit à l'inspecteur primaire, en lui faisant remarquer que les règlements s'opposaient à ce que Mme Pourcel pût organiser la fête avec des élèves de plus de six ans. L'inspecteur primaire demanda le programme de la fête, et, le 11 juillet, dit M. Pourcel dans son « Mémoire », « invita la directrice de l'école Eugène Selles à modifier ce programme ».

Mme Pourcel ne jugea pas à propos de suivre les instructions de l'inspecteur primaire. Elle y vit une mesure d'obstruction dirigée contre elle, alors que ce fonctionnaire prétend avoir voulu seulement tenir la balance égale entre les deux directrices. M. et Mme Pourcel se rendirent chez le maire de Millau pour l'informer qu'ils n'en pouvaient, faute de temps, penser à modifier le programme, car les élèves avaient congé du 12 au 16. Il ne semble pas que M. et Mme Pourcel aient songé à présenter cette objection à l'inspecteur primaire lui-même, avant de faire appel contre lui à l'autorité du maire. Il ne semble pas qu'ils aient songé à s'adresser à l'inspecteur d'académie, supérieur hiérarchique de l'inspecteur primaire. Le maire ne se prêta sans doute pas à contrecarrer les instructions de l'inspecteur primaire, car le *Socialiste de l'Aveyron*, dans son numéro du 7 octobre, nous dit que Mme Pourcel intéressa quelques conseillers municipaux

à cette manifestation laïque, et les pria d'intervenir pour elle auprès de M. le Maire. C'est donc sur l'initiative de Mme Pourcel que la municipalité de Millau fut mêlée à ce conflit, qu'une démarche correcte auprès de l'inspecteur primaire ou de l'inspecteur d'académie eût sans doute évité.

Il y eut, le soir même une réunion à laquelle assistaient le maire, l'inspecteur primaire, MM. Rudel, adjoint, Pons et Maillé, conseillers municipaux. Les conseillers municipaux insistèrent pour que l'inspecteur primaire autorisât purement et simplement le programme tel que Mme Pourcel l'avait composé. L'inspecteur primaire répondit que ce programme était antiréglementaire; que Mme Pourcel agissait ainsi dans le but d'éclipser l'école de Mme Garnier; que l'inspecteur d'académie était saisi, et qu'il fallait attendre sa décision. M. Pons lui fit observer que Mme Pourcel avait engagé une cinquantaine de francs pour l'organisation de cette fête. L'inspecteur primaire déclara qu'il était bien sûr qu'elle n'aurait pas à supporter elle-même cette dépense, et, sur interpellation d'un des assistants, il ajouta: « Qu'aurait-elle donc fait des 500 francs de la Caisse des Ecoles maternelles? » Les amis de M. et Mme Pourcel ont vu dans ces paroles une insinuation de malbonnêteté contre Mme Pourcel. Mais l'inspecteur primaire répond qu'il a seulement voulu dire qu'il y avait, dans la Caisse des Ecoles maternelles, 500 francs, jusque-là inemployés à sa connaissance, qui se trouvaient entre les mains d'une tierce personne, Mme Glasson, trésorière de cette caisse; que c'est en pensant à ces 500 francs qu'il pouvait assurer que Mme Pourcel n'avait pas à craindre de payer de ses deniers les dépenses engagées pour la fête des écoles maternelles; et qu'il n'avait eu en aucune façon l'idée de faire planer sur Mme Pourcel le soupçon d'avoir détourné une caisse qu'elle n'avait jamais eu entre les mains.

C'est le lendemain soir, 12 juillet, que M. Bompaire, maire de Millau, cédant peut-être trop facilement à l'impatience et à l'énerverment que lui causaient ces incidents et ces conflits, demanda avec insistance, au Conseil municipal, de s'unir à lui pour réclamer le déplacement de M. et de Mme Pourcel. Il posa sur ce point la question de confiance et l'ordre du jour qu'il proposait fut adopté par 16 voix contre 3 et 2 abstentions. Il me semble hors de doute que les deux incidents que je viens de raconter

aussi impartialement que possible eurent une influence décisive sur le vote des conseillers municipaux.

M. Pourcel, dès le lendemain, demanda à l'inspecteur d'Académie de faire lui-même une enquête sur les faits qu'on lui reprochait. Il se plaint que cette enquête n'ait pas été impartiale et elle est très vivement discutée dans un journal créé par quelques amis de M. Pourcel, le *Socialiste de l'Aveyron*. A cela, l'inspecteur d'Académie répond : « J'ai fait preuve pour M. Pourcel d'une bienveillante extrême et je lui ai donné des garanties exceptionnelles. Mon enquête a duré trois jours. Les dépositions avaient lieu en présence de M. et M^{me} Pourcel qui ont pu discuter toutes les affirmations au fur et à mesure qu'elle se produisaient. M. Pourcel n'ayant fait observer que la présence de l'inspecteur primaire pouvait influencer les dépositions des instituteurs, j'ai prié l'inspecteur primaire de quitter la salle pendant que les instituteurs déposaient. Jamais un fonctionnaire n'a eu tant de liberté pour sa défense.

« Si j'ai demandé au préfet le déplacement de M. et M^{me} Pourcel, c'est que j'ai acquis la conviction que leur maintien à Millau était impossible en raison de l'état des esprits. En outre, l'enquête m'a révélé à la charge de M. Pourcel des manquements professionnels graves — irrégularités et négligence dans le service ; procédés incorrects à l'égard de ses collègues des autres écoles. J'insiste d'ailleurs sur ce point que cette mesure, que j'estimais nécessaire, n'a pris à aucun moment le caractère d'une persécution, ni d'une mesure de représailles, puisque M. et M^{me} Pourcel se trouvent avoir actuellement à Saint-Affrique une position qui est au moins équivalente à celle qu'ils avaient à Millau ».

Si j'en excepte les dénégations de M. Pourcel, je n'ai rien trouvé, dans les témoignages que j'ai recueillis, qui me permette de mettre en doute les paroles de l'inspecteur d'Académie. Tout au contraire, elles sont corroborées par le petit nombre de faits sur lesquels j'ai pu arriver à des certitudes, animosité du corps enseignant contre M. et M^{me} Pourcel ; attitude regrettable de M. Pourcel lors de la campagne injustifiable menée par le groupe socialiste contre son collègue et ancien concurrent, M. Viales ; attitude non moins regrettable de M^{me} Pourcel à l'égard d'une collègue, dont elle aurait dû, il me semble, ménager d'autant plus les légitimes susceptibilités qu'elle se trou-

vait
don
attr
le dé
Pour
d'un
l'imp
prena
l'adm
les ég

Ce
cide

Le

Mont

janvi

La

Centr

la s

« J'a

Co

déci

néra

féren

seron

La

déci

texte

M. l

d'An

2 dé

Le

seule

comp

cier

l'app

sans

prop

faut

vait elle-même dans une situation privilégiée. J'estime donc que les amis de M. Pourcel se trompent quand ils attribuent aux opinions socialistes de ce directeur d'école le déplacement qu'on lui a infligé. A mon avis, M. et M^{me} Pourcel ont fait ce qu'il fallait pour expliquer, aux yeux d'un témoin impartial, l'animosité de leurs collègues et l'impatience de la municipalité, et je suis convaincu qu'en prenant contre eux la décision dont ils se plaignent, l'administration leur a accordé les garanties et réservé les égards dus à la longueur de leurs services.

Paul AUBRIOT.

Ce rapport est approuvé. Le Comité Central décide qu'il sera inséré au procès-verbal.

Le Monument Emile Zola. — Le Comité du Monument Emile Zola sera convoqué pour le 29 janvier.

La Manifestation Emile Zola. — Le Comité Central prend connaissance du programme de la soirée commémorative de l'anniversaire de « J'accuse ».

Conférences en Algérie. — Le Comité Central décide de déléguer M. Jean Lépine, secrétaire général de la section de Lyon, pour une série de conférences en Algérie. Les sections algériennes en seront avisées.

La section d'Angers. — Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de sa séance le texte du discours suivant qui a été prononcé par M. le Dr André Martin, président de la section d'Angers, à l'assemblée générale de cette section, le 2 décembre dernier.

Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Le rôle du président, aujourd'hui, ne consiste pas seulement à vous rendre compte de l'exercice 1905. Il comporte encore un agréable devoir, celui de vous remercier pour le très grand honneur que vous lui avez fait en l'appelant à la direction de votre section. Ce n'est pas sans hésitations, sans appréhensions que j'ai accepté la proposition de mon nom à vos suffrages. Nombreux il faut compter les hommes qui, par la fermeté de leurs opi-

nions et la dignité de leur vie, sont l'honneur de notre association et vous offraient les plus sûres garanties d'une activité éclairée et désintéressée. J'ai dû céder à l'aimable insistance d'un de vos vice-présidents, dont vous avez apprécié une fois de plus la délicatesse des sentiments. Aussi bien, mes chers collègues, ne pouvais-je répondre à votre généreux crédit que par le dévouement le plus complet aux nobles causes dont notre Ligue assume la défense; permettez-moi de retenir un instant votre attention sur quelques-unes d'entre elles.

Voici d'abord un agent d'une administration de l'Etat accusé d'avoir inspiré, avec plusieurs de ses collègues, une violente campagne de presse contre deux de leurs chefs. Ils sont tous déplacés, mais l'un d'eux, plus pauvre ne peut emmener dans sa nouvelle résidence, qui est à une grande distance, sa nombreuse famille. Le refus du poste, c'est la sortie de l'administration avant l'heure de la retraite, c'est aussi la perte du pain quotidien. Il part donc seul, laissant derrière lui et sans argent, femme et enfants. Votre comité est saisi de la question, le Comité Central informé demande une enquête. L'insuffisance de nos moyens ne nous permet pas, malgré le concours obligeants de nos amis, de la faire impartiale, mais deux faits s'imposaient à notre sollicitude, d'une part, une famille réduite, par la faute plus ou moins avérée de son chef, à une pitoyable misère; de l'autre, un règlement rigoureux qui, en cas de déplacement, n'accorde aux agents l'indemnité de transport qu'après arrivée dans le nouveau poste, comme si un salaire qui subvient à peine aux plus stricts besoins de chaque jour permettaient à ces employés, si économes fussent-ils, une réserve de voyage. C'était plus qu'il n'en faut pour motiver les démarches de la Ligue auprès de la préfecture et du ministère compétent. Elles ont eu pour résultat l'allocation d'un secours qui, en réunissant cette famille sous le même toit, mettait fin à une situation douloureuse.

Une affaire analogue n'a pu recevoir une suite aussi heureuse. Des généraux se plaignent d'un de leurs sous-officiers; une enquête ordonnée par l'autorité militaire, longue d'ailleurs et effectuée sur place, tourne contre eux et entraîne leur éloignement.

Bien que la cause de ces militaires ait été prise en main par un de nos collègues, votre comité a pu, sur qu'une réclamation contre une sanction disciplinaire,

apparence régulière, ne pouvait être accueillie qu'à la condition d'être formulée par les intéressés mêmes : une démarche de la Ligue pouvait leur être nuisible et ils auraient pu la désavouer.

Vous savez avec quelle force le président du Comité Central, M. de Pressensé, s'est élevé à la Chambre, dans une interpellation sur les établissements du Bon Pasteur, contre les agissements de certains bureaux d'assistance judiciaire. Vous avez tous présente à la mémoire l'histoire de Mlle Mélanie Laurent qui, pendant sept ans, implore en vain l'assistance judiciaire et qui ne peut enfin plaider contre le couvent du Bon-Pasteur qu'avec les ressources de la Ligue et la généreuse assistance d'un de nos vice-présidents.

Le même déni de justice s'est exercé à l'égard d'un de nos concitoyens qui avaient d'excellentes raisons pour plaider en divorce. Il fournit, établi par la justice, un certificat d'indigence, il fournit plusieurs certificats de moralité signés de négociants honorables, et cependant il se voit successivement refusé l'assistance judiciaire par les bureaux de première instance et d'appel sous prétexte que, trompé et abandonné par sa femme, il aurait fait tenir son ménage, pendant quelques semaines, par une femme étrangère.

Ces bureaux, qui ne datent que de 1850, mais dont le principe appartient à la Révolution érigeant pour tous les citoyens le droit d'accessibilité à la justice, commettent une flagrante illégalité, quand au lieu de s'en tenir à la constatation de l'indigence du requérant, ils veulent préjuger du bien fondé de l'instance. Leurs décisions sont souveraines et le ministre de la justice est sans recours, il l'a déclaré lui-même à la Chambre.

Cependant votre comité a cru pouvoir demander une enquête au sujet des rapports de police sur lesquels s'étaient appuyés, dans le cas qui nous occupe, les deux bureaux d'assistance et contre lesquels protestaient et les dires de l'intéressé et les certificats de moralité de plusieurs habitants de cette ville. Ces dénis de justice, hélas trop fréquents et si préjudiciables aux plaideurs sans fortune, justifient une fois de plus le vœu que vous avez adopté l'an dernier sur la proposition d'un magistrat distingué, notre collègue.

D'après ce vœu, en cas de « rejet par les deux bureaux d'une demande d'assistance, le Procureur général, après

examen du dossier, pourrait en accorder le bénéfice. Dans ces derniers jours d'ailleurs, le Ministre de Justice, M. Chaumié, vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi qui répond à nos *desiderata*. Soyez certains que toute proposition de ce genre, trouvera dans le Président du Comité Central, un énergique défenseur. La Ligue aura donc grandement contribué à la réalisation d'une réforme si démocratique et si intéressante pour la justice sociale de notre pays.

Dans le même ordre d'idées, nous devons applaudir à la proposition tout récemment déposée sur le bureau du Conseil municipal, par un de nos vaillants collègues et dont l'inspiration revient à votre Comité. Il s'agirait de créer une « consultation judiciaire gratuite ». Plus d'un travailleur, en face d'un cas litigieux, est embarrassé ou empêché par son ignorance de la loi et par la modicité de ses ressources. Plus d'une fois, un conseil avisé et désintéressé lui épargnera le succès d'une instance dispendieuse et souvent préjudiciable. Notre section comprend des citoyens dont la compétence et l'habileté professionnelles rendent chaque jour à votre comité de précieux services ; mais pour assurer à cette consultation un exercice régulier, nous ne pouvions leur demander de nouveaux sacrifices. Nous devons faire appel aux bonnes volontés du dehors et nous espérons que notre assemblée communale, dans l'intérêt des travailleurs, saura faire bientôt de notre vœu une réalité.

Les rapports de police, semblables à ceux que je citais tout à l'heure, et pour les fonctionnaires, les notes et dossiers secrets, ne sont-ils pas en certaines mains, une arme bien dangereuse ?

Un fonctionnaire veut permuter avec un de ses collègues de grade égal et d'emploi identique. La direction centrale y consent et donne promesse ferme pour une date assez rapprochée.

Entre temps, un des supérieurs hiérarchiques, sous les ordres duquel dut servir le fonctionnaire, a compulsé son dossier. D'après des notes qui ne lui avaient jamais été communiquées, il est accusé d'avoir eu des relations dans la grande ville qu'il demande, avec la femme dont il est aujourd'hui le mari et qui avait obtenu un arrêt de divorce à son profit.

Ainsi le premier mariage a été rompu pour inconduite et sévices de l'époux, cet époux est décédé, plusieurs

ann
sem
ét
et u
guli
note
à la
criv
en a
nne
enq
tati
Ne
nous
la cl
de s
ans
com
nati
A
Alg
à su
au m
de s
en v
de la
toute
pens
légal
s'est
qui e
dans
gemo
pora
aucu
somm
dans
dure
fléch
L'a
entiè
exerc
Paris
secti

années se sont écoulées, notre ami, avec un désintéressement des plus honorables a épousé cette femme qui était sans fortune, il a pris les deux enfants à sa charge et un de ses chefs, par un excessif scrupule, par une singulière exagération des responsabilités, rien que sur les notes secrètes d'un dossier, s'oppose de tout son pouvoir à la bonne volonté de l'administration. Notre ami s'inscrivait en faux contre les imputations de ce dossier ; nous en avons appelé à la haute impartialité du Ministre pour une contre enquête. Suffisamment édifié, le Ministre, sans enquête, nous donnait satisfaction et signait la permutation depuis tant de mois attendue.

Nous avons été aussi heureux pour un militaire qui nous était recommandé par un de nos collègues. Soldat de la classe 1884, il est condamné, dans sa troisième année de service pour voies de fait envers un sous-officier, à dix ans de travaux publics. Au cours de sa détention, il commit de nouveaux actes de violence et encourt condamnation sur condamnation.

Après vingt ans de séjour à l'atelier de Bougie, en Algérie, il est grâcié des vingt années qu'il avait encore à subir, et est reversé dans un régiment de notre région, au mois d'octobre 1904. Il doit accomplir les deux années de service qu'il doit à l'Etat, bien qu'il ait 42 ans d'âge et en vertu de la loi militaire de cinq ans, sous le régime de laquelle il a tiré au sort. C'est que la loi est formelle : toute condamnation encourue par un militaire est suspensive, pendant toute sa durée, du temps de service légal. Sans en méconnaître les prescriptions, la Ligue s'est adressée à la bienveillance du ministre de la guerre, qui était alors M. Maurice Bertheaux. Elle lui a montré dans ce soldat fatigué et vieilli un homme qui avait largement expié ses emportements, et qui, depuis son incorporation dans un régiment de France, n'avait encouru aucun reproche. Par un acte de mansuétude dont nous lui sommes reconnaissants, le ministre a renvoyé ce soldat dans ses foyers au mois de septembre dernier. La loi, la dure loi, suivant l'expression latine, à savoir parfois fléchir, accroit encore le respect qui lui est dû.

L'activité de votre comité n'a pas été absorbée tout entière par la défense d'intérêts privés, elle s'est aussi exercée sur un domaine plus étendu. Tout d'abord, à Paris, au Congrès annuel de la Ligue, les 10 et 11 juin, la section a été dignement représentée par un de nos collègues

de Saumur. Vous comprenez l'importance de ces congrès où se rencontrent les délégués des régions les plus diverses, où sont discutés en réunion générale les vœux et propositions des sections, où enfin se réchauffe l'esprit d'entente et de discipline morale qui doit grouper tous les membres de l'association en un robuste faisceau. Son influence démocratique et sociale va chaque jour grandissant grâce à la belle activité du Comité Central qui dans une seule année, a déposé plus de 7.000 dossiers grâce à la généreuse ardeur de tous les adhérents qui, de 43.175 au 1^{er} janvier 1904, sont aujourd'hui soixante-deux mille.

C'est ensuite à Angers que votre comité a participé à deux manifestations importantes. Vous n'avez pas oublié la visite du 16 octobre du ministre de l'instruction publique, M. Bienvenu-Martin, pour l'inauguration de l'École primaire supérieure. Au citoyen intègre et droit, au fermement républicain qui assume aujourd'hui devant les Chambres l'honneur de l'émancipation intellectuelle du pays par la loi libérale sur la séparation des Églises et de l'État, votre Comité a voulu apporter en votre nom son tribut d'hommages, et a reçu l'accueil le plus aimable; le ministre, en effet, a bien voulu se rappeler qu'il était des nôtres, qui présidait une section de province et que si ses fonctions gouvernementales l'empêchaient de prendre une part effective aux travaux de sa section, il ne lui en demeurait pas moins profondément attaché. Nous ne pouvions être que flattés et heureux d'un tel langage.

La seconde manifestation s'est produite aux fêtes de la Paix. En cette journée du 20 mai où tous les groupements démocratiques ont affirmé leur foi pour l'avènement plus ou moins prochain d'une justice entre les peuples comme elle existe entre citoyens d'un même pays, votre Comité central nous a envoyé son salut fraternel par la bouche éloquente d'un de ses secrétaires, M. Paul Aubriot. Si, au dernier moment, le député et conseiller municipal, sir Barklay, un des plus actifs artisans de l'entente franco-anglaise, si M. d'Estournelle de Constant ont pu s'excuser par des télégrammes tout vibrant de cordialité, le brillant orateur, M. Lucien Le Foyer, au nom de la Raison et du Droit, M. le professeur Charles Richet, au nom de la Science, qu'il représente avec autant d'énergie que de dignité, ont su défendre, en termes élevés, l'idée d'une justice planant au-dessus des haines et des am-

tion
lutt
sou
ré
touj

La
allié
déjà
un
devo
cieu
des
civil

Le
com
quie
me
Répu
prém
tism
accep
cier

Ge
dire
dém
brati
milli
chou
patri

Le
de to
men

Da
gible
gém
dimin
de tr
jama
les p
volon
ration
dema
passé

tions internationales, et substituant en cas de conflit, aux luttes sanglantes qui sèment ruines et deuils, la décision souveraine d'un arbitrage respectueux à la fois des intérêts en jeu et aussi des fiertés de races qui demeureront toujours sacrés au cœur de toutes les nations.

La conférence de La Haye, généreuse initiative du czar allié de la France, la création d'une cour arbitrale qui a déjà prévenu entre deux grandes puissances de l'Europe un conflit sanglant, la prochaine conférence que nous devons à l'éminent président Roosevelt et dont la précieuse utilité ressort de la guerre russo-japonaise, sont des événements qui éclairent d'un jour nouveau notre civilisation et qui déjà appartiennent à l'histoire.

Les démocrates d'Angers ont voulu, ici comme à Paris, comme en cent autres villes du monde, célébrer le cinquième anniversaire de la conférence de La Haye. Le meeting s'est terminé par une adresse au président de la République. M. Emile Loubet, qui est un pacifiste de la première heure, et dont les hautes vertus et le patriotisme s'imposent à tous les respects, a non seulement accepté cette adresse, mais encore a bien voulu en remercier les auteurs.

Cependant des hommes prévenus ou passionnés, je n'ose dire mal intentionnés, ont crié au scandale et ont vu une démonstration antimilitariste, antinationale dans la célébration d'une date historique et dans l'appel de plusieurs milliers de citoyens, en face des hécatombes de la Mandchourie, à cette justice immanente qu'invoquait le grand patriote que fut Gambetta.

Le pacifisme est ennemi de toute violence extérieure, de toute agression, mais il n'est pas synonyme de désarmement et de désertion.

Dans son patriotisme conscient, réfléchi, mais intangible, il se révolte devant l'autocratie d'un czar ou l'hégémonie d'un kaiser et il veut une France qui ne soit ni diminuée, ni même humiliée. Si la crise grave que vient de traverser le pays avait abouti à une prise d'armes, si jamais était menacé l'honneur ou l'intégrité du territoire, les pacifistes de 1903 ne sauraient être inférieurs aux volontaires de 1792, qui ont scellé de leur sang la Déclaration des Droits de l'Homme. Aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, tous, fidèles au glorieux passé de leurs aînés, sauraient rallier le drapeau trico-

lore et opposer au choc de l'ennemi, quel qu'il fut, le choc de leurs énergies patriotiques.

Ce rapide exposé n'a passé en revue que les faits saillants de l'année. Il n'a mis en relief que quelques-unes des situations qui ont été portées à la connaissance de votre comité. Je n'en finirais pas si je voulais faire défiler devant vos yeux tous ceux qui ont fait appel à notre action : employés de l'Etat et des communes, militaires salariés, plaideurs égarés dans les mûquis de la procédure, etc., et dont les doléances sont comme l'expression émouvante de la vie du travailleur. De toutes les sollicitations, de toutes les plaintes, il n'en est pas une qui ne mérite attention et intérêt. S'il est un regret pour celui qui les écoute, c'est d'être parfois obligé de constater et de répondre à leurs auteurs que leur affaire échappe au ressort de la Ligue.

Son action ne peut commencer que là où commencent l'arbitraire et l'iniquité. Les fonctionnaires qui souffrent de l'exercice d'une autorité, oublient parfois que cet exercice si dur qu'il paraisse, n'est pas toujours illégal. A ceux qui en sont blessés, il est pénible de montrer que toute organisation, administrative ou simplement collective, comporte, pour son fonctionnement des rouages multiples, dont le jeu naturel atteint forcément la liberté individuelle, pour la subordonner à un principe supérieur d'intérêt général.

Fondées ou non, les plaintes que nous recevons, loin de nous choquer, loin de nous indisposer, doivent être accueillies avec intérêt, je dirais presque, avec gratitude. Elles témoignent en effet, même dans leur erreur ou leur exagération, d'une confiance absolue pour le dévouement de la Ligue. Les faibles, les opprimés, en face de l'arbitraire et de l'injustice, se tournent vers notre organisation comme la seule qui, prenant en mains leur cause, puisse défendre un droit méconnu ou lésé, et puisse même solliciter l'indulgence ou l'oubli pour certaines fautes. En s'adressant aux pouvoirs publics, la Ligue n'attend pas aux règles de discipline et de subordination hiérarchique, sans lesquelles ne saurait être ni administrati ni gouvernement. Elle ne méconnaît pas les sentiments d'équité et de bienveillance qui, tout à l'honneur de la nation française, inspirent la plupart des actes de nos gouvernants et des chefs de nos grandes administrations. Mais, si probe et si juste que soit l'homme qui, de par

fonctions, tient en mains l'existence et l'avenir de ses subordonnés, il voit de trop haut pour s'apercevoir des blessures que peut à tout instant produire l'exercice de son autorité, et ceux qu'il atteint, sont si loin, qu'ils ne peuvent lui faire entendre leurs plaintes.

N'est-ce pas le rôle et la raison d'être de la Ligue de les rapprocher ?

N'est-ce pas son rôle de mettre au point les obscurités d'une question litigieuse, de porter à la lumière vive de l'équité les conséquences d'un texte légal, d'une mesure administrative, d'une décision judiciaire ! Défendre la vérité et le droit, ce n'est pas seulement servir des opprimés, c'est servir aussi, et peut-être plus encore, ceux à qui nous évitons le remords durable d'une injustice.

Trop longtemps en France, et en particulier dans certaines régions telles que l'Anjou, où les populations demeurent obstinément fidèles aux traditions et aux croyances du passé, les hommes se sont pliés, résignés comme devant une sorte de fatalité inéluctable, aux iniquités qui les frappaient. En appeler d'une décision arbitraire ou illégale semblait un acte de révolte, et beaucoup hésitaient. Mais depuis quelques années, il s'est produit comme un réveil dans la conscience nationale : la protestation pour un droit lésé ne ressemble plus à une révolte mais apparaît ainsi qu'elle eût du toujours le faire, comme une affirmation de la personnalité humaine, comme une expression de la solidarité sociale. Une injustice ne lèse pas seulement celui qui est touché, elle atteint encore tous les membres de la collectivité, elle les frappe tous au plus intime de leur être moral. La Fraternité ne se lit plus seulement au fronton de nos édifices ; elle est descendue dans nos cœurs et, pénétrant nos mœurs chaque jour un peu plus, elle devient par la solidarité une réalité agissante. Prêter aux citoyens atteints dans leurs droits, blessés dans leur personnalité d'hommes, l'assistance d'un conseil, d'une démarche, n'a rien qui ressemble à une aumône ; c'est affirmer une fois de plus la solidarité qui doit unir d'abord, comme les anneaux d'une chaîne étroite, les citoyens d'une même patrie, puis s'étendre ensuite et comprendre dans son vaste réseau les hommes de la cité universelle.

Jamais gouvernement en France n'a été plus favorable aux œuvres de solidarité. Jamais régime n'a donné plus de facilité aux revendications des humbles et des faibles.

Il faut donc mettre à profit ces heureuses circonstances et poursuivre non seulement les grosses iniquités qui sont assez rares, mais aussi et surtout les denis de justice, résultats malheureusement trop fréquents, d'une application erronée, vicieuse ou arbitraire d'un réglemeut ou d'une loi, et dont les victimes, pauvres, obscures, sans argent et sans influence pâtissent en silence. La justice immanente que j'évoquais plus haut, n'est pas seulement réservée aux hommes de génie et aux grands événements de l'histoire, elle appartient à tous et plus encore aux déshérités et aux vaincus de la vie.

La section d'Angers compte à peine quatre ans d'existence. Débile et chétive à sa naissance, elle a pris des forces, elle a grandi, et chaque jour elle étend son cercle d'influence.

Cette année elle a su augmenter le chiffre de ses adhérents et le nombre de ceux qui se confient à sa protection. Par la hauteur de nos principes qui sont ceux de la Déclaration des Droits de l'Homme, cette charte immortelle du monde moderne, sachons la faire respecter et aimer. Par la correction de nos actes qui ne doivent rien avoir d'une ingérence dans les services publics et encore moins d'une délation tout aussi condamnable que les notes secrètes des fonctionnaires, sachons prévenir les défiances et les calomnies qui pourraient lui être opposées.

Respectueuse observatrice de toutes les convictions, de toutes les croyances philosophiques, éprise de lumière et de vérité, notre ligue s'élève au dessus de toutes les querelles de personnes, pour ne chercher partout et pour tous qu'une égale justice. La Vérité par le Droit, le Droit par la Justice, tel est le but pour lequel doivent s'unir toutes les intelligences de citoyens libres, toutes les consciences d'hommes honnêtes.

La Grève des tramways de Nice. — La Section de Villefranche-sur-Mer a adopté, dans sa séance du 7 octobre, une résolution ainsi conçue :

La section considérant que, s'il ne lui appartient pas d'intervenir dans les conflits qui divisent le travail et le capital, il est de son devoir de s'élever contre tous les actes d'injustice sociale ; attendu que la grève des tramways de Nice et du littoral a eu pour origine le fait su-

L
tair
dun
ré
dole
dire
d'ac
n'au
dire
dan
d'ad
grè
C
ouv
dén
peu
mer
une
men
test
Q
de N
para
tion
la C
des
d'ad
leur
Q
répo
d'un
taire
il es
reco
cat
inve
E
Q
Droi
port
ress
loi d
qu'il

Le watman Vivando, accusé par ses chefs d'avoir volontairement détérioré la voiture qu'il était chargé de conduire, a été puni de cinq jours de mise à pied et de la rétrogradation. Le syndicat devant lequel il a porté ses doléances s'est constitué son avocat d'office auprès du directeur de la Compagnie, déclarant que si la preuve d'accusation portée contre Vivando lui était fournie, il n'aurait rien à objecter même contre une révocation. La direction a refusé toute conversation à ce sujet, voyant dans l'intervention du syndicat un contrôle de ses actes d'administration qu'elle jugeait inacceptable. — D'où la grève.

Considérant que la loi de 1884 a constitué les syndicats ouvriers protecteurs légaux de leurs adhérents ; que leur dénier le droit de signaler les injustices dont ceux-ci peuvent être victimes ne tend à rien moins qu'à supprimer la raison d'être des syndicats et constitue, de ce fait, une flagrante illégalité contre laquelle tous les syndicats menacés dans leur principe même ont le droit de protester énergiquement.

Que, d'ailleurs, en l'espèce, le syndicat des tramways de Nice et du littoral, en intervenant pour obtenir la réparation d'une injustice, n'a nullement manifesté l'intention de s'immiscer dans les actes de l'Administration de la Compagnie, pas plus que le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme ne songe à contrôler les actes d'administration des ministres, lorsqu'il intervient pour leur signaler les réparations nécessaires.

Que s'il n'entre jamais dans la pensée d'un ministre de répondre par une fin de non-recevoir aux démarches d'une association qui s'est constituée librement et volontairement en vue de la réparation des injustices sociales, il est monstrueux qu'un directeur d'entreprise se refuse à reconnaître, dans des circonstances analogues au syndicat de ses salariés, un droit dont la loi l'a implicitement investi.

Emet à l'unanimité le vœu :

Que le Comité Central de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, le syndicat des transports et, d'une façon générale, tous les syndicats intéressés à prévenir toute atteinte au principe même de la loi de 1884, interviennent auprès du Gouvernement pour qu'il contraigne par toutes voies de droit la Compagnie

des Tramways de Nice et du littoral à l'observation de cette loi, dans sa lettre et dans son esprit.

Le Comité Central a soumis cette résolution à l'un de nos conseils, M. Maxime Leroy, qui nous a adressé le rapport suivant :

La section de Villefranche-sur-Mer, de la Ligue des Droits de l'Homme, demande au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour qu'il fasse respecter la loi du 21 mars 1884.

Elle expose que « le watman V... accusé par ses chefs d'avoir volontairement détérioré la voiture qu'il était chargé de conduire, a été puni de cinq jours de mise à pied et de la rétrogradation. Le syndicat devant lequel il a porté ses doléances, s'est constitué son avocat d'office auprès du directeur de la Compagnie, déclarant que si la preuve de l'accusation portée contre lui était fournie, il n'aurait rien à objecter, même contre une révocation. La Direction a refusé toute conversation à ce sujet, voyant dans l'intervention du syndicat un contrôle de ses actes d'administration, qu'elle jugeait inacceptable. » D'où la grève des ouvriers de la C^e des tramways de Nice et du littoral.

Dans ce refus la section signale une violation de la loi du 21 mars 1884 dans les termes suivants :

« Considérant que la loi de 1884 a constitué les syndicats ouvriers protecteurs légaux de leurs adhérents, que leur dénier le droit de signaler les injustices dont ceux-ci peuvent être victimes ne tend à rien moins qu'à supprimer la raison d'être des syndicats et constitue de ce fait une flagrante illégalité, contre laquelle tous les syndicats menacés dans leur principe même, ont le droit de protester énergiquement ». De cette violation de la loi, la section conclut à une intervention du Comité Central « auprès du Gouvernement pour qu'il contraigne par toutes les voies de droit, la C^e des tramways de Nice et du littoral à l'observation de cette loi, dans sa lettre et dans son esprit ».

Le syndicat, n'est pas, comme parait le croire la section de Villefranche, le représentant légal *obligé* des ouvriers devant le patron qui les emploie, quand même le syndicat comprendrait l'unanimité des ouvriers. Cela est si vrai que

beaucoup de patrons refusent de reconnaître le syndicat, en se défendant d'entrer en discussion avec lui : aucun tribunal n'a jamais pu les contraindre à la discussion ; cela est si vrai que les ouvriers font des grèves pour contraindre le patron à reconnaître leur syndicat : cette pression est le seul moyen légal dont ils disposent pour vaincre la mauvaise volonté de leur employeur.

Lorsque fut discutée la loi de 1884, les rédacteurs voulurent concilier la liberté avec le droit d'association : quant aux ouvriers ils crurent respecter la liberté en laissant les ouvriers maîtres de s'associer ou de rester isolés ; d'où leur théorie du syndicat : association ouverte, sans caractère obligatoire. Si le syndicat avait été, en effet, constitué par la loi de 1884 le représentant légal autorisé des ouvriers, la liberté d'en faire ou de ne pas en faire partie, eût été illusoire, puisqu'en droit il eut représenté les syndiqués et les non-syndiqués ; même réunissant l'unanimité des ouvriers, le syndicat ne peut encore être leur représentant légal, parce que la liberté des nouveaux venus dans une ville, dans une profession, la liberté des démissionnaires doit rester entière.

Quant aux patrons, les législateurs de 1884 entendaient respecter leur liberté en ne les contraignant pas à contracter ou à discuter avec les syndicats ; ils n'ont pensé à aucun moment à modifier le principe de la liberté des contrats : forcer un patron à traiter avec un syndicat eût été, en effet, étant donné les principes juridiques traditionnels, violer cette liberté : la loi de l'offre et de la demande.

Le législateur de 1884 a voulu, non pas fonder la liberté dans l'association (ce qui est le point de vue ouvrier), mais juxtaposer la liberté du travail à la liberté d'association. C'est ce que dit un commentateur qui fait autorité, favorable à un certain socialisme d'Etat, M. Paul Pic, professeur à la faculté de droit de Lyon : « La loi nouvelle du 21 mars 1884 laisse subsister sans modification le principe de la liberté du travail et de l'industrie, proclamée par la Révolution ; elle s'est contentée de le compléter par cet autre principe, connexe et non pas contradictoire, de la liberté d'association. » (Traité de législ. ind., 2^e édit., n° 360).

On il y aurait matière à action judiciaire, ce serait dans le fait du renvoi d'un ouvrier à raison de sa qualité de syndiqué : ce renvoi pourrait être considéré comme abusif

et entraîner une condamnation à des dommages-intérêts, conformément à l'article 1780. C'est ce que M. Paul Pic pense, avec beaucoup d'auteurs. Mais que l'on remarque combien cette espèce est différente de celle qui nous est soumise par nos collègues de Villefranche : dans le cas de renvoi, il y a, du moins on peut le soutenir juridiquement, il y a violation de la liberté d'association, puisque l'ouvrier est mis en demeure d'opter entre deux libertés également légales : la liberté du travail et la liberté d'association. La Compagnie de Villefranche ne pose pas le dilemme, elle n'empêche pas les employés et ouvriers à son service de se syndiquer : elle ignore le syndicat, qui n'a aucun caractère obligatoire. On peut dire que l'acte de la Compagnie de tramways montre, d'une façon saisissante, le parallélisme des deux libertés que M. Paul Pic a signalé, connexes sans se fondre ; la Compagnie est fondée à dire qu'elle reste dans la légalité, et ce qui est plus important encore, dans l'esprit de la loi de 1884, dans l'esprit d'une loi qui n'est socialiste en aucune manière.

Est-il nécessaire de rappeler ici que l'on a voulu, à diverses reprises, faire prédominer l'une de ces deux libertés sur l'autre, mais sans succès. M. Bovier-Lapierre, dans une proposition célèbre autant par sa longue infortune parlementaire que par les discussions qu'elle souleva, avait demandé que fussent frappés d'une peine de 1 mois à 3 mois de prison et d'une amende de 100 fr. à 200 fr. « les patrons, contre-maitres et ouvriers convaincus d'avoir, par menace de perte d'emploi ou de privation de travail, refus motivé d'embauchage, renvoi d'ouvriers ou d'employés, à raison de leur qualité de syndiqués, entravé ou troublé la liberté des associations professionnelles ou empêché l'exercice des droits déterminés par la loi du 21 mars 1884. » Adoptée par la Chambre le 13 mai 1890, cette proposition a toujours échoué devant le Sénat. Si une proposition pareille, basée véritablement sur l'esprit de la loi de 1884 n'a pu aboutir que l'on veuille bien se rendre compte combien restent encore indépendantes en droit les deux libertés que nos collègues de Villefranche veulent fondre : c'est comme deux mondes.

Si en fait le refus de la Compagnie annihile l'action syndicale, il faut reconnaître, à l'inverse, qu'obliger la Compagnie à discuter avec le syndicat, ce serait donner en fait à celui-ci un caractère obligatoire : or, ces deux conséquences, la loi de 1884 les rejette également.

Dans l'état actuel de la législation, la grève est la seule arme que le syndicat ait en main pour contraindre la Compagnie à reconnaître son existence en dehors de tout contrat, de tout lien juridique admissible par les tribunaux ; mais avec la grève il a épuisé son droit.

De quelque côté que l'on regarde, on ne peut donc dire que la Compagnie commet une illégalité. Elle use des lois de 1864 et de 1884 conformément à leur lettre et à leur esprit, conformément au principe de la liberté des contrats, de la liberté de l'industrie.

En diverses circonstances le Gouvernement est intervenu dans les conflits du travail, en provoquant l'arbitrage entre les parties en conflits : doit-il intervenir dans notre espèce ?

Nous devons d'abord dire que la Ligue des Droits de l'Homme n'aurait aucune raison valable à faire valoir ; or, devons-nous intervenir en tant que Ligue des Droits de l'Homme, en dehors des cas de violations expresses des lois et règlements ? Je ne le pense pas, d'autant plus que chaque fois que le Gouvernement est intervenu dans les conflits ouvriers, c'est à une pensée politique qu'il obéissait ; il faisait œuvre de combat, sous des influences très diverses, d'ordre local, dont aucune n'avait un caractère juridique. Ces interventions ont donc toujours constitué de véritables illégalités, des abus de pouvoir, que l'on justifiait par divers prétextes, notamment en faisant appel à l'ordre public, aux intérêts de l'industrie, à des principes très généreux et très indéfinissables de paix sociale. Si le Gouvernement n'a pas qualité pour intervenir, est-ce à nous de lui suggérer une intervention ?

Le Comité Central décide que ce rapport sera inséré au procès-verbal de la séance.

La section de Colombes. — M. le Président donne lecture d'une résolution que la section de Colombes a adoptée le 12 août, et qui demande aux sections d'établir sur les instituteurs, des rapports, fortement motivés, qui seront adressés au Comité Central pour que celui-ci étudie les faits qui lui seront signalés et y donne la suite que comporte la défense de l'instruction publique.

Conformément aux conclusions de M. Francis de

Pressensé, le Comité Central décide que ce vœu contraire aux principes de la Ligue des Droits de l'Homme ne peut être inséré au *Bulletin Officiel*.

La section du quartier de la Porte Saint-Martin. — Le Comité Central décide de passer à l'ordre du jour sur une proposition de la section du quartier de la Porte Saint-Martin tendant à ce que la Ligue des Droits de l'Homme ouvre une souscription à l'effet de secourir les familles des révolutionnaires russes.

La section de Morez. — Le Comité Central décide de ne pas insérer au *Bulletin Officiel*, un vœu de la section de Morez (Jura) invitant le Comité Central à adhérer à l'Alliance fraternelle internationale, cette proposition étant contraire aux statuts.

L'Orphelinat de Champ-la-Lioure. — Le Comité Central prend connaissance d'un rapport de M. Louis Charre, secrétaire de la section de Privas, sur l'organisation de l'orphelinat industriel de Champ-la-Lioure (Ardèche) et dont il approuve les termes.

Les poursuites contre la Supérieure de l'Orphelinat de Champ-la-Lioure se sont terminées par le jugement suivant :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PRIVAS

Audience du 17 Novembre 1905

Jugement. Le Ministère public, c. DROGUE ET AUTRES

En ce qui concerne Drogue, Marie, directrice de l'Orphelinat de Champ-la-Lioure ;

Attendu qu'il ne s'agit que d'apprécier la gravité des voies de fait ;

Qu'en effet Drogue se borne à prétendre que les gifles qu'elle a parfois appliquées à des pensionnaires ont été très légères et qu'en outre elle invoque l'intention de correction ;

Attendu qu'il est acquis qu'il y a eu des exagérations dans certaines déclarations ;

Attendu qu'ainsi Cheynet Victorine avait prétendu que les filles qu'elle recevait de la directrice de l'orphelinat ont parfois laissé des traces sur son visage, tandis qu'à l'audience, ne songeant pas sans doute à ce qu'elle avait précédemment allégué, elle a dit et, sur une nouvelle interpellation réitérée, que les filles ne laissaient pas de traces ;

Qu'encore à l'audience, elle a compté 3 filles reçues pour la durée des trente mois de son séjour à Champ-la-Lioure, tandis que le 12 février dernier elle en comptait de 4 à 5 par mois, soit au total 120 à 150 au lieu de 3 ;

Attendu que d'autre part, pour qu'il ne fut pas tiré un argument favorable à l'orphelinat, de ce qu'après un séjour de trois années (Juin 1897 à Novembre 1900) pour donner des soins à sa grand mère qui était malade, elle y était ensuite retournée, Cheynet Victorine a affirmé à l'audience : « Je suis revenue une 2^e fois à l'orphelinat parce que ma grand mère l'a demandé, ce n'est pas moi qui ai demandé à y retourner ».

Or, le 12 février 1905, devant le commissaire de police du quartier Notre-Dame à Paris, elle disait au contraire : « Ne voulant pas rester à l'abandon dans Paris, j'ai demandé instamment à rentrer dans l'orphelinat, où j'ai été acceptée de nouveau en mars 1902 ».

Attendu qu'il a été avancé que Cheynet Victorine est devenue tuberculeuse des suites du régime de l'Orphelinat de Champ-la-Lioure ;

Or, Cheynet Victorine est née d'un père qui a succombé à la tuberculose, elle était arrivée à Champ-la-Lioure malade et d'un aspect tel, qu'elle fut surnommée la « maigrelette », elle eut les consultations régulières du médecin de l'établissement et, en outre, fut envoyée en consultation extraordinaire auprès du docteur Ferlin à Valence ; elle a reçu les soins spéciaux qui paraissent nécessaires ; après un premier séjour de plus de trois années à Champ-la-Lioure, elle était sortie pour donner des soins à un membre de sa famille et elle y est retournée, sur ses propres instances, en mars 1902, la directrice ayant d'abord hésité à l'accepter, à raison de son délabrement physique (Déposition de Cheynet Victorine du 12 février 1905 et dépositions de Cabillaux Elisabeth, Messelet Hélène, épouse Croizier, Messelet Marthe, Delarue Marthe, Falengoin Claire, Renard Marie, anciennes pensionnaires de l'Orphelinat de Champ-la-Lioure et

Eymerard Henriette, Hetzel Victorine, pensionnaires de cet établissement).

Attendu que, selon le témoignage de Frichet Marie (P. V. de police du 18 janvier 1905), Henriette Recoureur est devenue boiteuse à la suite d'une entorse qui ne fut pas soignée ;

Or Henriette Recoureur atteste que le Docteur Dautherville fut immédiatement et plusieurs autres fois appelé, qu'elle fut soignée ; qu'elle n'a jamais été maltraitée à l'orphelinat et qu'elle désire y rester ;

Attendu qu'une fois, au réfectoire, une rixe s'était engagée entre Branciat Augustine et Lefevre Marie, la directrice intervint pour les séparer ;

Que Brancia Augustine prétend avoir été frappée par elle d'un coup de la cuillère à pot, mais que son allégation n'a aucun appui et qu'elle est démentie par Rauquin Marie, Lefevre Marie, Delarue Louise, qui d'ailleurs ne sont pas d'accord sur divers points, en sorte qu'on voit encore combien il serait imprudent de tout prendre.

Attendu qu'il résulte du rapport de l'inspecteur de l'assistance publique du département, que la parole d'Engecas (Marie), épouse Coste, ne mérite aucunement créance ;

Qu'en tout cas cette dernière est sortie pour la dernière fois de l'orphelinat de Champ-la-Lioure, le 19 juillet 1896, en sorte que la prescription serait acquise depuis nombre d'années ;

Attendu que l'information, préalable aux poursuites, a été très développée et qu'un grand nombre de pensionnaires ou d'anciennes pensionnaires de l'orphelinat de Champ-la-Lioure ont porté un témoignage favorable au personnel dirigeant de cet établissement, soit sous cette formule qu'elles n'ont jamais été l'objet de mauvais traitements : Dega (Léontine), Driebourg (Reymonde), Gingon (Léontine), Gingon (Marie-Thérèse), Coquard (Zélie), Guspard (Marthe), Guittard (Henriette), Guibert (Marie), François (Joséphine), Jamais (Gabrielle), Jalbert (Lucie), Job (Berthe), Jucho (Jeanne), Ollier (Lucie), Machureau (Marthe), Battut (Marie), Lefèvre (Marie), Pozet (Marie), Personnier (Emilie), Queval (Marcelle), Delarue (Louise), Collet (Jeanne), pensionnaires ; Franco (Marguerite), Martin (Marie), anciennes pensionnaires, soit sous cette autre formule qu'elles s'y trouvent bien, qu'elles désirent y rester, ou pour les anciennes pensionnaires qu'elles s'y trouvaient bien (Loiselay (Anna), Met (Suzanne), Vincent

(Gabrielle), Ranquin (Marie), pensionnaires; Messelet (Hélène), épouse Crozier, anciennes pensionnaires, soit cumulativement sous les deux formules sus-indiquées Berang (Joséphine), Dion (Marguerite), Le Batteux (Augustine), Le Gloannec (Anna), Paraphe (Virginie), Pascal (Marie), Perlier (Jeanne), Blanchard (Marie), Perrault (Blanche), Bataillon (Antoinette), Hureaux (Marthe), Gauthier (Marie), Rativeau (Marie), Smith (Jeanne), Aubailly (Cécile), Roumier (Germaine), Olivetti (Jeanne), Robert (Jeanne), Roux (Joséphine), Recouvreur (Henriette), Decok (Charlotte), Nuicent (Louise), Barbé (Clémence), Berluigori (Julie), Collonge (Eva), Dusser (Alice), Charles (Henriette), Auriat (Victorine), Cabillaux (Elisabeth), Durlin (Suzanne), pensionnaires; Jennanus (Maria), Degarde (Marthe), Messelet (Marthe), épouse Chambre, Rebellet (Louise), Coirotan (Jeanne), anciennes pensionnaires);

Attendu qu'il serait surprenant que, dans un assemblage aussi nombreux que celui de Champ-la-Lioure d'enfants abandonnés, venus de toutes les origines, il ne s'en trouvât pas qui soient portés au mensonge et, en second lieu, d'instincts insubordonnés, exigeant le recours aux voies de rigueur pour un amendement;

Attendu qu'à ces deux points de vue, il y a intérêt à relever ce qu'écrivait la mère de la plaignante, Nilles (Fernande), à la directrice de l'orphelinat de Champ-la-Lioure :

« Il faut absolument par tous les moyens que vous voudrez qu'elle se mette au travail, car les crises qu'elle vous a annoncées, c'est exactement faux. Si en cas elle a des crises, ce sont des crises de fainéantise. Je vous donne toute autorisation pour obtenir gain de cause ». (Lettre du 25 octobre 1904).

« J'ai appris par votre lettre, qui m'a fait beaucoup de peine que Fernande avait eu une crise, chose qu'elle a bien voulu, car chez nous c'était la même chose, du jour où elle ne voulait plus travailler elle avait des crises, mais avec moi ça ne prenait pas. Vous avez été bien bonne de l'avoir changée d'ouvrage, car vous ne devez en aucune façon lui céder sur ces choses là, car de cette façon elle ne saura jamais rien faire, et ensuite tous les huit jours ce sera à recommencer. Je vous en prie, ne lui cédez pas en aucune manière, car ce serait

« son malheur. Je vous donne toute autorisation sur ces « choses-là. » (Lettre du 2 décembre 1904).

Attendu que les châtimens par gifles, ou autres coups, sont admis comme légitimes au profit des maîtres d'éducation par certains commentateurs des lois pénales, et qu'il y a eu des décisions judiciaires dans le sens de ce système; que, dans un temps non encore éloigné, ils étaient d'un usage courant;

Mais attendu qu'un tel mode de correction ne concorde pas avec l'adoucissement des mœurs, qu'ainsi est-il indiqué comme irrégulier dans le règlement scolaire académique du 18 janvier 1887 et qu'il ne doit pas être envisagé autrement par les tribunaux;

Attendu que toutefois il y a lieu de retenir l'intention de correction comme circonstances atténuantes.

En ce qui concerne Bernard :

Attendu que la brutalité envers les ouvrières de Bernard Télémaque, qui s'exerçait par des coups de poings et des coups de pieds est attestée même par nombre de pensionnaires de l'orphelinat de Champ-la-Lioure qui ne peuvent être suspectées du délire de la persécution, puisque leurs témoignages sont en même temps favorables aux autres personnes ayant autorité à Champ-la-Lioure notamment Aubailly (Cécile), Loiselay (Anna), Met (Suzanne), Robert (Jeanne), Auriel (Victorine), Bourgeois (Annette), Martin (Marie), Constan (Jeanne), Durlin (Suzanne), Hureau (Marthe), Rozet (Marie), Collet (Jeanne), Best (Fanny), Bettut (Marie), Olivetti (Jeanne), Bernard (Marie).

Attendu que, par exemple, Bourgeois Annette, 23 ans, domestique à Clichy, ancienne pensionnaire, déclare :

« Mlle Drogue était très bonne, mais je lui ai vu quelquefois donner des soufflets aux pensionnaires. Je dois dire qu'elle n'arrivait à cette extrémité que lorsqu'elle y était tout à fait poussée par la gravité de la faute commise.

« Quant à Bernard, contre-maître de la filature, c'était un brutal, qui avait les coups faciles; journellement il frappait des enfants qu'il renversait parfois à terre, mais je n'ai jamais remarqué que ses coups aient laissé des traces ou occasionné des blessures. Tous les enfants passaient par ses mains.

« Et plus loin : Bernard frappait les enfants à tout propos. »

Et Meozelet Marthe, 23 ans, femme de chambre à Paris, ancienne pensionnaire :

« Je ne puis que rendre hommage au dévouement de la directrice, Mlle Drogue, envers les pensionnaires et je ne crois pas qu'il y en ait eu d'assez peu reconnaissante pour se plaindre. Il est compréhensible que, dans le nombre, il y en ait quelques-unes peu faciles à manier, se pliant difficilement à la discipline et recevant mal des observations méritées. Si parmi celles-là quelques-unes ont pu recevoir parfois une légère tape donnée de la main, on ne pouvait appeler cela de la violence, car, à mon point de vue, elle n'en offrait pas le caractère. Je n'ai jamais vu la directrice ni les autres religieuses, appliquer des gifles avec intention de provoquer de la douleur. Je n'ai jamais été le témoin d'aucune violence, ni d'aucune brutalité quelconque.

« Quant au contremaitre Bernard, c'est une autre affaire. Cet homme n'était pas humain à notre égard. Quand nous étions à l'atelier, il pinçait tantôt l'une, tantôt l'autre, et parfois il nous ébouillantait. Il projetait de l'eau en ébullition avec sa canne et, pour ma part, j'en ai reçu sur les bras et j'ai été brûlée légèrement, c'est vrai, mais les traces se traduisaient soit par des rougeurs, soit par des petites cloques. Il était plus dur envers les orphelines qu'envers les externes qui avaient leurs parents pour les défendre. »

Et Collet Jeanne, 16 ans, ouvrière à Oyonnax, ancienne pensionnaire :

« Pendant les deux années que j'ai passées à Champ-la-Lioure, le contremaitre m'a bousculée une vingtaine de fois; il m'a bourrée de coups de poing sur les bras et les épaules. Ces coups de poings m'ont eu parfois donné des bleus aux bras. A l'orphelinat, je n'ai jamais été l'objet de mauvais traitements ni d'une violence quelconque de la part de la directrice ou de ses aides. »

Par ces motifs :

Vu les art. 311, 55 C. p., la loi du 26 mars 1891, condamne les prévenus, savoir : Drogue Marie à 25 francs d'amende, avec sursis à l'exécution de la peine, et Bernard à 50 francs d'amende et aux frais de la procédure

limités aux chefs des poursuites qui font l'objet du présent jugement ;

Dit que Mme veuve Edmond Chabert sera tenue comme civilement responsable des dépens en vertu des art. 74 C. p., 1384 C. c. Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

La section de Lorient. — M. le Président présente, au nom du bureau, le rapport suivant :

Dans sa séance du 9 novembre 1905, la section de Lorient a adopté la résolution suivante :

« La section de Lorient, dans sa réunion du 8 novembre 1905, a décidé de porter à la connaissance du Comité central les faits qui suivent, en le priant de protester auprès de qui de droit :

« Le dimanche 3 novembre avait lieu une réunion des travailleurs de l'arsenal de notre ville ; à cette occasion, le préfet maritime a fait consigner, pendant une grande partie de la journée, les troupes de terre et de mer.

« Comment voudrait-on que des faits regrettables n'arrivent à se produire lorsqu'après avoir été traités de la sorte, les militaires sont mis en présence de l'élément civil, en cas d'effervescence populaire ? Faire servir l'armée dans ce cas est d'ailleurs déplorable en soi et tournera un jour contre les visées de la classe dirigeante.

« Il était du devoir de la section de Lorient de la Ligue des Droits de l'Homme de protester contre ces manières de procéder d'un chef militaire, et d'en signaler le danger ».

Nous avons soumis cette résolution à l'un de nos confrères, M. Maxime Leroy, afin qu'il voie s'il y avait lieu pour la Ligue des Droits de l'Homme d'intervenir.

M. Maxime Leroy nous a adressé le rapport suivant :

« La section de Lorient, après avoir pris une délibération pour protester contre la consignation des troupes sur l'ordre du préfet maritime, à l'occasion de la réunion des travailleurs de l'arsenal, tenue le 3 novembre dernier.

« Elle nous prie de la transmettre à qui de droit.

« Je crois que cette transmission n'aurait pas l'effet qu'en attendent nos collègues. La question qu'ils soulèvent touche à l'ordre public lui-même tel qu'il est con-

pris par le gouvernement : il sera difficile d'obtenir du gouvernement qu'il se prive de ce moyen d'intimidation. Il y a lieu d'en faire une étude particulière, dont les conclusions pourraient être soumises à un prochain Congrès.

« En attendant, je propose que cette délibération soit communiquée aux journaux et insérée au *Bulletin officiel* ».

Il y a lieu de rapprocher de la délibération de la section de Nantes, celle que la section de Rochefort a adoptée le 23 novembre 1905, et dans laquelle elle félicitait son honorable président, M. Marianelli, maire de Rochefort, d'avoir, au cours de la même grève, évité de faire appel à l'armée.

Voici cette résolution :

« La section rochefortaise de la Ligue des Droits de l'Homme adresse à M. Marianelli, maire de Rochefort, ses félicitations pour l'attitude calme et énergique dont il a fait preuve pendant la grève des ouvriers de l'arsenal. Il a démontré qu'en pareille circonstance on pouvait maintenir l'ordre sans avoir recours à l'armée. Elle adresse aussi aux grévistes ses félicitations, pour l'exemple qu'ils ont donné, en conservant le calme nécessaire, ce qui fait la force d'un peuple libre.

« La section émet le vœu : Que, pour éviter les conflits sanglants, les troupes ne soient plus requises dans les cas de grèves, le seul rôle de l'armée étant celui d'assurer la sécurité de la République et la défense du territoire national ».

Le Comité Central rappelle à cette occasion que, dans sa séance du 11 juin 1905, le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté une résolution ainsi conçue :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'armée cesse d'être employée par le gouvernement en cas de grève.

La Section de Bry-sur-Marne. — La section de Bry-sur-Marne voudrait adjoindre à son titre le sous-titre suivant : « Et des intérêts généraux de la commune ».

Le Comité Central décide de répondre à la section de Bry-sur-Marne qu'il lui est impossible de ratifier

une modification quelconque du titre social, ce qui serait évidemment contraire aux statuts de la Ligue des Droits de l'Homme.

La démission du D^r Crozes, maire d'Ain-Beïda. — M. le D^r Crozes, maire d'Ain-Beïda, ayant envoyé sa démission de membre de la Ligue, à la suite du refus du Comité Central d'intervenir en sa faveur, le Comité Central décide, sur le rapport de M. le D^r Sicard de Plauzoles, de rappeler à M. le D^r Crozes les raisons pour lesquelles il était impossible que la Ligue des Droits de l'Homme intervint en sa faveur, et de le prier de revenir sur sa démission.

Le Syndicat des Instituteurs. — M. le Président informe le Comité Central que la lettre suivante a été adressée au président de la Ligue des Droits de l'Homme :

Lille, le 29 novembre 1903.

Monsieur le Président,

Je suis heureux d'avoir été chargé de vous transmettre l'adresse suivante :

« Les membres de l'Association des anciens élèves de l'Ecole normale et des Instituteurs et Institutrices laïques du Nord, réunis en assemblée générale le 16 novembre 1903, envoient à la Ligue des Droits de l'Homme, à son président, à son Comité Central, l'expression de leur reconnaissance pour l'appui qu'ils accordent au personnel enseignant, et en particulier aux instituteurs et institutrices appelés en ce moment devant la juridiction correctionnelle. »

Veuillez agréer, etc.

Le Président de l'Association du Nord
BRUNO.

La Fédération de la Gironde. — Le Comité Central décide qu'il n'y a pas lieu, en raison de l'autonomie des sections, de communiquer au Comité fédéral girondin, les noms des membres des sections

de la Gironde. D'ailleurs ces sections n'ont pas été toutes régulièrement consultées pour la constitution de la fédération. Le Comité Central décide qu'il y a lieu d'insister auprès de la fédération girondine pour qu'elle s'organise régulièrement.

La section de Barbezieux. — Le Comité Central prend connaissance d'une résolution de la section de Barbezieux, au sujet de la mort d'un ouvrier gréviste de Longwy, décide de remercier la section de ses observations, sur le fond desquelles il est d'accord avec elle.

La situation à Madagascar. — Le Comité Central prend connaissance d'une lettre de M. Freyslatier sur la situation à Madagascar.

La nomination de M. Moriceau. — Le Comité Central prend connaissance d'une protestation de la section de Majunga contre la nomination de M. Moriceau aux fonctions d'administrateur de première classe.

On annonce que M. Moriceau sera mis à la retraite prochainement.

La fête de Sidi-Brahim aux chasseurs d'Afrique. — A la suite d'une plainte de la section de Troyes contre l'organisation d'une manifestation religieuse par le commandant Driant, à propos de la fête de Sidi-Brahim, M. Berteaux, alors ministre de la guerre avait ordonné une enquête. M. Driant répondit par une lettre qui fut insérée au journal *L'Eclair*. Punie de trente jours d'arrêts de rigueur, il a demandé et obtenu sa mise à la retraite.

Le Comité Central en prend acte.

L'affaire Gonzalès. — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. Tarbouriech, qui, après avoir rappelé que l'administration des Colonies avait laissé sans réponse les nombreuses démarches

de la Ligue des Droits de l'Homme et répondu avec complaisance à une Ligue nationaliste, examine l'affaire en ces termes :

J'avais à rechercher si la déclaration faite au nom de Gonzalès malade (il est aujourd'hui à l'agonie) ajoutait quelque chose aux renseignements sur lesquels ont été fondées nos demandes. Je répondrai par la négative. Nous n'avons donc pas à en changer les termes, ni à en compléter les détails mais à leur assurer une suite par une infatigable ténacité. Je rappelle qu'une lettre du Ministre à la date du 4 juillet 1905, le ministre nous annonçait qu'il a saisi la commission de révision. Ne pourrait-on faire une lettre au Ministre pour lui demander où en est l'affaire et le prier d'agir auprès de la commission pour hâter sa décision de façon à ce que ce malheureux puisse apprendre sur son lit de mort que son innocence est près d'être proclamée.

À la suite de ce rapport, M. Francis de Pressensé a adressé la lettre suivante au ministre de la justice :

18 décembre 1905.

Monsieur le ministre et cher collègue,

Par votre lettre, en date du 4 juillet 1905, vous avez bien voulu nous annoncer que vous veniez de saisir la commission de révision de l'affaire Gonzalès.

Nous serions heureux de savoir si cette affaire est près de recevoir une solution, et nous vous serions reconnaissants d'user de votre haute influence auprès de la commission pour hâter cette solution. Le malheureux Gonzalès est très malade et ce serait pour lui une consolation de ses longues souffrances d'apprendre sur son lit de mort que son innocence va être proclamée.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Le règlement de l'ordre du jour. — Le Comité Central renvoie à une séance ultérieure l'examen des dossiers suivants :

Le monument Trarieux. — L'affaire Louis Gauthier.

L'affaire Hawis. — La section de la Ferté-Macé. — La section de Villefranche-sur-Mer. — La grève de Bessèges. — Les sections de Bordeaux et l'affaire France-Courage.

La séance est levée à minuit moins dix.

8^e Anniversaire de " J'accuse "

Une foule considérable assistait, le 13 janvier, à la manifestation organisée dans la Salle du Nouveau-Théâtre, en l'honneur d'Emile Zola.

M. Anatole France, membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, présidait. Il était entouré de MM. Jean Psichari et le Dr Héricourt, vice-présidents ; Louis Havet, Paul Painlevé, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Sur la scène du Nouveau-Théâtre avaient pris place les membres du Comité Central et les présidents des sections de la Seine.

Parmi les personnalités qui s'étaient excusés de n'avoir pu se rendre à cette solennité citons : M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme ; Manau, premier président honoraire de la Cour de cassation ; Fernand Labori, P. Demange, Henry Mornard, Emile Pouvilion, Georges Renard, etc.

M. Anatole France après avoir ouvert la séance, a prononcé l'allocution suivante :

ALLOCUTION DE M. ANATOLE FRANCE

Oui, nous en parlerons, citoyens, oui, nous parlerons de l'affaire Dreyfus. Oui, nous rappellerons avec un juste orgueil que nous fûmes de ceux-là qu'on appelait les Dreyfusards.

Ramenons nos esprits à cette année 1897, si troublée et si féconde.

Depuis longtemps déjà, Bernard Lazare avait apporté les premières démonstrations de l'innocence du condamné de 1897. Un homme d'une probité antique, Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, venait d'exprimer ses doutes cruels qu'une effroyable erreur n'eût été commise. Mathieu Dreyfus apportait la preuve matérielle que le bordereau attribué à son frère était de la main d'Estherazy. Beaucoup déjà, dans tous les mondes, connaissaient l'erreur judiciaire et la forfaiture.

Alors il se trouva un grand parti politique et religieux pour faire de cette forfaiture et de ce crime un moyen d'action et un principe de gouvernement. Les moines, jésuites, dominicains, assomptionnistes, et avec eux les agents secrets de l'Eglise, les antisémites entreprirent de fonder leur empire sur la condamnation du juif.

Dans les salons, dans les faubourgs, dans les campagnes ils semaient des bruits sinistres, soufflaient des nouvelles alarmantes, parlaient de complots et de trahisons, troublaient, inquiétaient, irritaient le peuple, l'imbibaient longuement de colère et de peur.

La crédulité des foules est infinie. Les gros et les menus bourgeois, les ouvriers, par masses énormes se précipitaient dans le piège que leur tendait la réaction noire.

Toutes nos traditions de justice, de morale indépendante, de liberté intellectuelle, tous nos sentiments de philosophie et d'humanité étaient près de périr sous les coups de l'Etat-major de la rue de Grenelle, dirigé par le Gésu de Rome. Les moines des « Croix » conduisaient à la guerre civile la multitude des nationalistes imbéciles. (*Applaudissements*).

L'égoïsme et la peur gouvernaient le pays. Ils étaient ministres. Ils se nommaient Méline et

Billot (*Applaudissements*). Quelques bons citoyens dénonçaient le crime et montraient le péril, mais on ne les écoutait pas. Les coupables étaient soutenus par de telles forces politiques et secrètes qu'il semblait impossible de les atteindre et l'on désespérait de porter la lumière dans la conscience du pays, obscurcie par d'innombrables mensonges et troublée par d'odieuses violences.

Alors que régnait la terreur, Emile Zola fit voir ce que peut un homme juste et sans crainte. Plein d'œuvres, jouissant en paix de son génie et de sa gloire, il accomplit le sacrifice de sa popularité, de sa quiétude, de son travail, et se jeta dans les fatigues et les périls pour la Justice et la Vérité, pour se montrer lui-même un juste et dans le fier espoir que son pays redeviendrait avec lui juste et courageux (*Applaudissements*). Le 13 janvier 1898, il publia dans le journal *l'Aurore* dirigé par Vaughan, rédigé par Clémenceau, la lettre ouverte au Président de la République, portant pour titre : « J'accuse », et commençant par ces mots : « Un Conseil de guerre vient par ordre d'oser acquitter Esterhazy, soufflet suprême à toute Vérité et à toute Justice. »

Cette lettre contenait contre les auteurs et les complices du forfait judiciaire de 1894, des accusations précises et mesurées qui toutes depuis ont été reconnues véritables. Mais il s'en fallait de beaucoup que Zola eut connu tout le crime et tous les criminels.

Cet acte d'honnête homme et de grand citoyen s'accomplissait devant un public prévenu, sous un gouvernement épouvantable, ministres, députés, sénateurs, éprouvèrent ou feignirent de l'indignation. Zola fut poursuivi. Il fut poursuivi non pour sa lettre, mais pour quelques lignes extraites de sa lettre adroitement, de manière à obtenir une condamnation en supprimant la défense.

Citoyens, nous avons vu se dérouler ce procès infamé, où rien ne fut omis de tout ce qui peut déshonorer la justice. Nous avons vu un Delegorgue, président des assises, mettre mal à l'aise, à force de bassesses, ceux là même dont il exécutait les ordres et les fatiguer par la monotonie de sa servilité, lorsqu'à toutes dépositions utiles à la défense il répondait uniformément : « La question ne sera pas posée » (*Applaudissements*). Collusion, faux témoignages, pièces fausses, intimidations, violences, tout fut mis en usage et l'on entendit, ô honte ! des officiers de l'Etat-major menacer d'abandonner leur poste et de livrer la patrie à l'invasion allemande si les jurés refusaient de condamner le dénonciateur des crimes dont ils étaient ou se faisaient les complices. C'est par de tels moyens que dans le bruit et à la lueur des épées, au milieu des cris de mort, des magistrats serviles arrachèrent au jury trompé une condamnation à un an de prison et mille francs d'amende (*Applaudissements*).

Hâtons-nous de le dire. Citoyens, plusieurs alors furent frappés aussi de peines honorables. J'en nommerai quelques-uns sans distinction d'opinions politiques ou sociales.

Le doyen des Lettres à la Faculté de Bordeaux, Paul Stapfer, eut l'honneur d'être suspendu de ses fonctions pour avoir parlé de justice sur une tombe (*Applaudissements*). Joseph Reinach eut l'honneur d'être privé de son grade d'officier de l'armée territoriale pour avoir tenté d'éclairer l'opinion dans un pays libre. Francis de Pressensé eut l'honneur d'être rayé des tableaux de la Légion d'honneur pour avoir poursuivi, au péril de sa vie, avec un courage indomptable, les faussaires et les parjures (*Applaudissements*).

Le colonel Picquart (*Applaudissements*) eut l'honneur d'être mis en réforme par retrait d'emploi pour avoir porté devant les magistrats et les jurés un témoignage véridique. Ces distinctions valent

bien, sans doute, les médailles, les cordons et les croix qui viennent chaque année récompenser la multitude des timides courages et des vertus dociles. Et certes ils les méritaient.

Ils les méritaient les premiers artisans de la révision, car, qu'ils le voulussent ou non ils étaient des hommes d'une autre justice et d'une autre morale ; ils ne poursuivaient pas seulement la réparation d'une erreur judiciaire, ils accomplissaient à leur insu parfois, mais d'un irrésistible élan, une tâche plus vaste et plus haute et comme indéterminée. Ils se vouaient à une œuvre de justice et de bonté universelle. Ils s'acheminaient dans la voie sans fin vers les larges horizons de justice, de solidarité humaine, de mâle douceur et de généreuse sagesse entrevus tout à coup sous notre ciel bas, dans les éclairs de l'orage.

Mon confrère et ami, Louis Havet, si je comprends bien le titre de son discours, va vous faire entendre, d'une honnête et vigoureuse parole, comment le Dreyfusisme fut pour quelques-uns un instrument de perfectionnement moral (*Applaudissements*).

Où, certes, de cette affaire Dreyfus, si pleine de honte et de crimes, devait sortir pour la France... peut-être faudrait-il dire pour le monde (car cette chose française fut une chose universelle) devait sortir une pensée meilleure et le pressentiment d'un ordre nouveau. Et déjà nous avons vu quelques grands effets de cette rénovation morale d'un peuple : on ne peut nier que l'affaire Dreyfus n'ait tué en France la Théocratie, détruit l'armée des moines, renversé le parti noir (*Adplaudissements*).

Pourtant ne nous flottons pas. Dans cette marche vers la justice sociale, dans ces efforts pour la libération des esprits et des corps, que d'incertitudes, de lenteurs et de retours en arrière !

Combien peu nous avons gagné au regard de ce qu'il nous reste à obtenir. Nous n'avons pas même encore réalisé la réforme qui paraissait la plus

urgente, la suppression des Conseils de guerre (*Applaudissements*). En ce moment même, est-ce que les conquêtes de la justice et de la raison, encore mal assurées, ne risquent point d'offenses? Le parti de la justice et de la violence a-t-il désarmé? La race des Méline, des Dupuy, des Billot est-elle éteinte? (*Applaudissements*).

Citoyens, il convenait peut-être de rappeler le grand acte de Zola, la lettre « j'Accuse », au moment où les vieux complices des faussaires, tout le monde noir, ces cléricaux et ces nationalistes qui cherchèrent dans l'affaire Dreyfus les moyens de combattre l'esprit moderne, croient, à l'heure qu'il est, avoir retrouvé des forces, une discipline, un chef, leur Doumer, qu'ils méditent de porter à l'Elysée. (*Vifs applaudissements*).

Ils nous promettent une présidence de réaction et de démagogie; un septennat propre à réjouir le patriotisme du Gésu et de la finance internationale, un septennat de religion et d'affaires. Ils ne nous le donneront pas. Ils ne réussiront pas à former à Versailles une majorité de complot et de trahison, mais ils l'ont tenté et leur audace nous avertit du danger.

N'oublions pas que nous fûmes menacés d'un règne d'aventures financières et coloniales. N'oublions pas que la présidence de l'élu des nationalistes et des cléricaux nous entrainerait dans des expéditions lointaines, dans une guerre d'Afrique peut-être, qui eut détourné au profit de quelque maison de banque, des armes qui doivent être réservées à la défense de l'héritage intellectuel et moral de la France, à la garde de cette terre féconde de la philosophie et de la Révolution, qui porte en elle les germes précieux (je les vois qui lèvent) de la justice sociale et de la paix universelle (*Longs applaudissements*).

M. Louis Havet, membre de l'Institut, s'exprime ensuite en ces termes :

COMMENT ON ATTEINT PLUS QU'ON NE VISE

Discours de M. Louis Havet

Mesdames et Messieurs,

Quelques-uns d'entre vous, il y a huit années, étaient encore des enfants. Ceux-là peuvent s'imaginer que la France était alors ce qu'elle est aujourd'hui, et que la vie intense qu'ils respirent a été celle de leurs aînés et de leurs pères. Leurs pères et leurs aînés me seront témoins qu'il n'en est rien. La vie de la France était alors semblable au sommeil, où sans doute nos viscères fonctionnent à notre insu, où notre chaleur s'entretient, sans que pour cela nous y soyons sensibles, mais où nous sommes des automates et non plus des hommes. Hors des politiciens et des journalistes, personne ne suivait le détail des affaires publiques, chacun trouvant suffisant de s'occuper de sa profession.

En plein régnait le fameux « esprit nouveau », c'est-à-dire l'ignorance et l'insouciance de l'empire romain, devenu pourtant assez hardi pour créer des journaux de guerre civile. La négligence du présent entraînait la négligence de l'avenir. Quelques penseurs aimaient à rêver à des réformes futures, mais sans trop se demander s'ils en verraient quelque chose. Des multitudes souffrantes formaient des vœux plus impatientes, mais qui n'étaient pas plus efficaces, peut-être (c'est mon idée) parce que qui veut l'avènement de la complète justice doit fonder et assurer d'abord l'égalité intellectuelle, peut-être, pour ne pas regarder si loin, parce qu'on ne songeait pas à démanteler vite la forteresse de tout mal social, l'Eglise romaine. Celle-ci, gouvernée par un dangereux vieillard, entretenait la torpeur publique en l'exploitant. Si elle en eût bénéficié quelques années de plus, elle en eût fait cette léthargie sans terme, où elle sait abîmer même une nation glorieuse.

L'homme dont nous célébrons la mémoire a réveillé la France en sursaut. Par un acte grand et simple, dont la soudaineté a semblé une violence, et qui a fait tressauter non seulement tant de cœurs surpris, mais encore quelques cœurs suspendus par l'angoisse, Zola a rendu la France à l'action et à la conscience. Jeunes hommes et jeunes femmes, encore enfants lors de ce jour extraordinaire, qui regardez votre patrie penser et vouloir, qui lui êtes sévères quand elle se montre lente ou indécise, qui dans l'ardeur de votre âge, la sommez de redevenir à bref délai l'initiatrice du genre humain, sachez que sa vie est une sorte de résurrection; cette idée vous rendra indulgents pour les langueurs qui lui restent. Et quand vous l'aidez à être de nouveau tout-à-fait elle-même, rappelez-vous qu'elle a dû de naître à un des meilleurs entre ses fils. Au plus noble, au plus généreux d'entre vous, je ne souhaite pas d'accomplir un jour une action plus belle.

Pourquoi celle-là est-elle si belle? parce que Zola lui-même ne l'avait pas mesurée, et qu'en se dévouant pour la justice il ne pensait qu'à la justice. Le résultat immédiat qu'il visait, on sait trop qu'il ne l'a obtenu qu'en partie. Zola a eu la joie de voir libre l'innocent qu'il avait arraché à la mort lente, mais, malgré la loyale conduite du ministre de la guerre républicain, M. le général André, la réhabilitation légale n'est pas faite encore. Chose à peine croyable, les tribunaux militaires continuent leur fonctionnement régulier. Enfin le plus en vue des faux témoins vient d'être réélu au Sénat par une majorité triomphante. Et par un odieux contraste, — vous ne supposez pas sans doute que j'oublie ici le colonel Picquart, — la situation officielle de Georges Picquart est toujours celle de *lieutenant-colonel en réforme*. Pendant les huit années qui viennent de s'écouler, si l'étranger nous eût cherché noise, il eût été défendu à Georges Picquart de servir le pays contre l'agresseur, parce qu'en 1898 un ministre a

fait briser son épée au profit voulu du crime. Cela lui est défendu encore.

Je ne me fais donc pas illusion sur l'échec partiel de Zola. Echec partiel qui grandit l'homme au lieu de le diminuer, car il s'explique par la force monstrueuse de son adversaire. Derrière l'Etat-Major, en effet, il y avait l'Eglise romaine, et avec l'Eglise toutes les puissances matérielles et morales qui s'appuient sur elle; enfin, avec l'Eglise antifranaise, avec la coalition des puissances malfaisantes, il y avait l'ignoble troupeau à qui le garde des sceaux Lebret, le député Gerville-Réache et le premier président Mazeau indiquaient les lâchetés à commettre. Voilà les ennemis que le *J'accuse* a défiés, voilà la formidable armée à qui Zola, de force, a enlevé une victime vivante. Ceux que ses paroles ont réconfortés et soulevés, il y a huit ans aujourd'hui même en gardent de la joie et du courage pour le reste de leur vie.

Mais l'action de Zola ne s'est pas arrêtée à l'affaire Dreyfus. Je vous disais comment le *J'accuse* a ranimé la France. Cela, Zola ne pouvait le savoir d'avance; cela, il ne l'espérait pas, il ne le visait pas. Il n'a pas deviné, le 13 janvier 1898, que les pages envoyées à *L'Aurore* rendaient caduc le Concordat de Bonaparte; bien plus tard seulement, dans les derniers temps de sa vie, il a pu pressentir que la France allait abandonner Rome à sa déchéance fatale, et se dire que son propre nom resterait lié à ce commencement de la fin. C'est peu à peu, c'est après coup qu'il a eu la surprise de voir agir, au dehors de lui, mais pour avoir passé par lui, la force surhumaine qui émane de la justice.

Cette force surhumaine, c'est une force humaine pourtant. Zola s'est donné à la justice, et pour elle il a souffert les calomnies, les menaces, l'exil, mais il ne voyait en elle qu'elle-même; il ne la personnifiait pas dans un être semblable et supérieur à nous. Il a compté que la justice viendrait à son aide, et

elle y est venue, mais il ne pensait pas que la justice existât hors de nos consciences pensantes. Parmi ceux qui ont suivi Zola, il y a eu des hommes religieux, comme Paul Viollet parmi les catholiques, comme beaucoup de protestants de confessions diverses ; à eux aussi nous accordons et nous devons la plus respectueuse estime, mais sans pouvoir oublier, sans pouvoir taire, qu'ils ont été entraînés vers un idéal par un homme sans Dieu.

La morale de notre siècle a rompu tout lien, sauf les liens accidentels, avec les doctrines variées et avec le sentiment religieux lui-même. La morale n'est que la logique des choses, qui veut que le mensonge engendre la pourriture, que la santé naisse de la droiture et de la bonté, que le respect du droit soit une puissance, que le courage soit une sauvegarde. La morale est une logique qui, au cours des événements, se développe d'elle-même comme un enchaînement de théorèmes de géométrie. C'est parce qu'elle est une logique qu'elle sauve les innocents, et aussi qu'elle renoue les nations. C'est parce qu'elle est une logique qu'elle récompense de la servir les hommes et les peuples ; c'est pour cela qu'elle a transfiguré en 1789 la France de nos pères, c'est pour cela qu'elle magnifiera encore la France de demain, si notre jeunesse sait n'attribuer d'importance qu'aux biens invisibles. C'est parce que la morale est une logique qu'elle exige des individus et des collectivités une conduite fière. Car l'humanité future, celle où s'absorberont un jour même les patries les plus nobles, ne peut être fondée que grâce aux hommes qui ont le souci de leur dignité, et par les nations qui défendent leur patrimoine d'honneur.

C'est de demain ou d'après-demain, c'est même du lointain avenir que je parle, alors qu'il s'agit de commémorer un acte d'hier. C'est qu'hier marque sa trace sur aujourd'hui, sur demain, sur tous les siècles. Le *J'accuse* n'a pas épuisé ses conséquences.

indirectes. Nous lui avons vu produire celles que Zola ignorait ; de là naîtront, à leur heure, celles que nous ignorons. Je ne sais si les vivants célèbreront encore cet anniversaire, puisque la Cour suprême va formuler le *J'accuse* définitif. Mais je sais que les Français à naître, lorsque le centenaire du 13 janvier 1890 pourra être fêté par un peuple inondé de lumière et de justice, au milieu d'une fédération pacifique et fraternelle, sauront faire la part d'Emile Zola parmi les justes et les forts qui ont accéléré les temps. (*Applaudissements prolongés*).

M. Paul Painlevé, membre de l'Institut, prenant à son tour la parole, a prononcé le discours suivant :

JUSTICE LÉGALE ET JUSTICE SOCIALE

Discours de M. Paul Painlevé

Citoyennes, Citoyens,

L'hommage que nous rendons ce soir au souvenir de notre glorieux Emile Zola ne saurait se réduire à une cérémonie extérieure ; il doit être pour chacun de nous l'occasion d'un strict examen de conscience. Le culte le plus efficace dont nous puissions entourer nos morts, c'est de nous inspirer de leur exemple et de poursuivre leur œuvre dans la mesure de nos forces. Zola fut un grand serviteur de la Justice : c'est en servant la Justice, sans défaillance et sans crainte, que nous honorerons sa mémoire. (*Applaudissements*).

Et quand je prononce ce mot de Justice, citoyens, il va sans dire qu'il ne s'agit pas de la justice *légale*, de cette justice codifiée, procédurière, dont les rites compliqués servent si souvent de refuge à l'iniquité. Non, la Justice, la vraie, celle qu'évoquait tout à l'heure notre collègue Havet avec tant de noblesse, n'a pas besoin de procureurs ou de chicaniers pour décider, ni d'avocats pour se faire entendre ; elle parle tout haut, spontanément, dans la conscience

de chacun de nous ; elle n'ergote pas, elle ordonne et ses *impératifs* sont *catégoriques* (*applaudissements*). La même au temps de Moïse qu'aujourd'hui, la même chez les Blancs, chez les Noirs et chez les Jaunes, elle domine, invariable, le flux changeant des coutumes et des lois. Aussi inflexible qu'un raisonnement géométrique, depuis qu'il y a des hommes et où qu'il y ait des hommes, elle n'a jamais plié.

Puisque le sentiment de la justice est ce qu'il y a de plus sacré dans la conscience humaine, la haine de l'injustice est, elle aussi, sacrée. Honte à ceux qui, dans l'affaire Dreyfus, ayant vu la vérité, sont restés impassibles ! On ne doit jamais faire la paix avec l'injustice, ni même la tolérer par résignation. La haine de l'injustice est tellement naturelle à l'homme, tellement conforme à ses destinées, que, bien loin d'être un sentiment purement négatif, même dans ses excès, elle est créatrice : c'est elle, d'après le vieux conte biblique, qui arma le bras du premier meurtrier, mais elle en fit le premier forgeron. (*Applaudissements*).

Cette justice intégrale, qui ne tolère ni compromissions, ni tempéraments, Zola s'en est fait le héraut, lorsque, dans le silence et la stupeur qui suivirent l'acquittement d'Esterhazy, il lança son immortel « j'Accuse ». Et parce que la justice est invincible dans le cœur de l'homme, Zola dans sa témérité était invincible... Si pourtant jamais combat parut perdu d'avance, c'est bien celui-là. Nos adversaires avaient pour eux le pouvoir exécutif, les Chambres, l'armée ; à l'Elysée, un bon président de réaction, moins dangereux pourtant, dans sa nullité vaniteuse, que le proconsul étriqué qu'essaya aujourd'hui de porter au pouvoir la même coalition impudemment réformée (*applaudissements*). Chose plus grave encore, nos adversaires avaient pour eux l'opinion publique exaspérée et égarée, toute l'organisation judiciaire ; ils eurent même

pendant des mois, les apparences de la *légalité*. . .
Oui, nous criions : « Justice », et on nous répondait :
« Légalité ! ». Vous n'avez pas oublié, citoyens, les
arguments de nos adversaires, de ceux du moins
qui daignaient nous opposer d'autres arguments que
des injures : « Esterhazy est acquitté *légalement*.
« Dreyfus est condamné *légalement* ; Picquart va
« l'être. »

Picquart, je crois bien ! Déjà frappé par un con-
seil d'enquête, il était, pour les mêmes faits, livré
en même temps à la justice civile et à la justice mili-
taire : il n'échappait guère, suivant le mot de Cor-
nély, qu'au tribunal des prises maritimes. (*Rires et
applaudissements*). « Que vous faut-il de plus, nous
« disait-on, N'êtes-vous pas satisfaits ? Vous êtes
« donc des factieux en révolte contre la loi ? »

Eh bien ! citoyens, il faut le proclamer hardiment.
C'est vrai, nous étions des factieux et nous avions
raison d'être des factieux : *la Justice est plus sacrée
que la loi.* (*Applaudissements*).

Je sais bien qu'en fin de compte, la loi elle-même
est venue à notre secours. L'illégalité du procès de
1894, crime légal de Mercier, a permis de faire éclat-
ter le vrai crime, le crime contre l'humanité, l'ini-
quité de la condamnation. Si Dreyfus eût été
réellement un traître, justement condamné, mais
par une incorrection de procédure, est-ce que jamais
il y aurait eu une affaire Dreyfus ?

L'illégalité a été pour nous le levier qui nous a
permis de soulever la pierre du tombeau où des
criminels avaient enfermé vivant un innocent. Mais
si nous n'avions pas eu la certitude qu'il était inno-
cent, est-ce que nous eussions eu la force de soulever
la pierre ?

La grande leçon que nous a donnée l'affaire Drey-
fus, c'est qu'elle nous a appris à écouter l'appel
direct de notre conscience, sans le laisser étouffer
sous des arguties de procédure ou des sophismes de
légalité. Rappelez-vous, citoyens, ces ardentés réu-

nions des jours périlleux, ces réunions où affluaient bourgeois et ouvriers, artistes, professeurs et étudiants. Rappelez-vous comme la même voix parlait dans tous les cœurs ! Toutes les iniquités nous étaient insupportables. Ah ! ceux qui n'ont pas connu la joie de s'exposer pour une grande cause de justice dont on est sûr, ceux là n'ont pas connu ce qui vaut la peine de vivre. (*Applaudissements*).

Où, de grandes leçons nous furent alors données. Nos maîtres, c'étaient ces ouvriers qui, au sortir du labeur de l'atelier, venaient s'indigner avec nous contre une injustice dont la victime appartenait à une autre classe. Inspirés par leur noble exemple, nous apprenions, nous aussi, à connaître des misères qui nous étaient étrangères. Nous ressentions, d'un cœur fraternel, toute la cruauté d'une ordre social, qui pèse de tout son poids, sur une multitude d'innocents que rien ne protège.

Mais ces grandes leçons de l'affaire Dreyfus, si beaucoup d'entre nous y ont gagné une âme nouvelle, il en est d'autres (et non des moins vaillants) qui semblent aujourd'hui les avoir oubliées. Quand on vient leur parler des criantes iniquités dont souffrent des hommes d'une autre classe, ils se retranchent derrière les imperfections inévitables de toute organisation humaine. On leur crie : Justice ! et eux aussi, à leur tour, ils répondent : Légalité ! (*Applaudissements*).

Citoyens, je ne crois rien dire de révolutionnaire ; je crois simplement traduire ce que pense au fond de soi tout homme digne du nom d'homme, en affirmant que si les heureux de ce monde — ceux qui ont tiré un bon numéro à la loterie de la vie — pouvaient percevoir de leurs yeux et de leurs oreilles la somme de douleur humaine dont sont faites leurs joies, notre société actuelle s'écroulerait immédiatement sous la poussée de leur indignation. (*Vifs applaudissements*).

Mais cette société est si compliquée, si ingénieu-

sement agencée qu'entre ceux qu'elle favorise et ceux qu'elle écrase, la séparation est bien plus étanche encore que jadis entre la salle de fêtes d'un patricien romain et son ergastule. (*Applaudissements*).

Un grand philosophe, qui fut aussi un grand citoyen, Renouvier, après avoir médité sur la constitution de nos sociétés, a écrit que dans l'ordre des choses morales, comme dans l'ordre des choses politiques, notre société était arrivée à l'état civilisé. Il entendait par là que nos lois criminelles et que nos règlements politiques s'inspirent de la justice et sont théoriquement les mêmes pour tous... (à condition de laisser de côté la question féministe). Il ajoutait qu'au contraire, dans l'ordre économique, nous en étions encore à l'état sauvage, ou, pour employer ses termes exacts, à l'état de *cannibalisme*. Mais nous sommes tellement habitués aux règles fondamentales de ce cannibalisme que, pour en sentir la monstrueuse iniquité, pour concevoir qu'il soit nécessaire et qu'il soit possible de les modifier à fond, il nous faut rompre avec toutes nos habitudes d'esprit, briser une véritable ankylose intellectuelle.

Imaginez un nègre de l'Afrique centrale dont la vie se serait passée à courir la brousse, armé de sagaies empoisonnées, en quête d'une proie humaine; imaginez que cet anthropophage rencontre, un jour, quelque émule du généreux de Brazza, qui lui prédise l'existence, dans cent ou deux cents ans, en ce coin de brousse, d'une grande ville où les hommes se coudoieraient paisiblement, sans armes, échangeant leurs marchandises contre une monnaie conventionnelle. N'est-il pas certain que notre anthropophage s'amuserait fort de la prédiction, et qu'il traiterait son interlocuteur d'*utopiste* (si le mot existe en nègre)... à moins qu'il ne s'avisât de le dépecer tout vif pour lui apprendre à propager à travers la brousse des doctrines subversives contre le cannibalisme. (*Rires et applaudissements*). Hélas! les pontifes orthodoxes de notre moderne canniba-

lisme n'ont guère plus d'imagination ni de philosophie que cet anthropophage. (*Nouveaux rires*).

Citoyens, ce n'est pas ici le lieu d'étaler toutes les conséquences barbares des dogmes économiques qui sont à la base de notre société, non plus que de discuter les tempéraments immédiats qu'il conviendrait d'y apporter. S'il me fallait résumer ma pensée dans une formule, je dirais : Aujourd'hui il y a des lois pour protéger le millionnaire contre le couteau de l'affamé, mais il n'y a pas de loi pour protéger celui qui a faim contre l'argent du millionnaire, et voilà ce qu'il faut changer, et changer vite ; *l'argent est aussi dangereux que le couteau.* (*Applaudissements.*)

Oui, l'argent est aussi dangereux que le couteau, mais nous ne le croyons pas, parce que nous ne voyons pas couler le sang : la moderne puissance d'oppression ne s'incarne plus en un seigneur bardé de fer, qui prend le manant par le cou pour le courber sur sa glèbe ; son argent, c'est la faim invisible et toujours menaçante ; mais derrière la faim se dressent toutes les forces sociales organisées pour réprimer sans pitié la révolte éventuelle des affamés. C'est la faim qui passe autour du cou de l'homme soi-disant libre, mais dénué de tout, le carcan de l'esclave.. Non, l'argent ne fait pas d'un seul coup un cadavre d'un vivant, mais oblige des populations entières à travailler pour des salaires de famine et les livre au cabaret, mais il aveugle à la longue des milliers d'ouvrières, penchées, seize heures par jour, sur leur aiguille et que leur aiguille ne nourrit même pas, mais il enferme des nichées d'enfants dans des chambres étroites et malsaines, et quand la phthisie dévaste ces petites poitrines à qui l'air pur a été trop avarement mesuré, c'est l'argent qui a fait cela... (*Applaudissements*). C'est l'argent qui détourne de son but essentiel, pour l'asservir aux caprices du luxe, la majeure partie du travail humain, et non content de dévoyer ainsi l'activité

humaine, c'est encore à sa guise qu'il en distribue les produits, et non selon les besoins, ni les services de ceux qui travaillent. (*Applaudissements*). C'est l'argent qui, tous ces derniers étés, dans les plaines dorées de la Russie du Sud, guidait les escadrons de Cosaques chargés de ravir en hâte, vers Odessa et les ports de la Mer Noire, les grands chariots de blé, aussitôt chargés, sous l'œil désespéré des paysans qui avaient fait pousser ce blé et dont les femmes et les enfants tombaient d'épuisement le long des routes. (*Applaudissements*). Hier encore, n'avons-nous pas vu le gouvernement tzariste s'interrompre quelques heures de tuer pour tendre la main devant la riche France, d'un geste de Kouligane où la mendicité s'alliait à la menace. (*Applaudissements*). Et dans cette main encore mal essuyée du sang de la jeunesse de Moscou, nos financiers de France ont mis 300 millions ! (*Mouvement*).

Qu'ils se réjouissent donc, dans leur sinistre Tsarskoïé-Sélo, les hommes de ruse et de meurtre qui se croient aujourd'hui les maîtres de l'heure ! Que les bourreaux, que les géoliers de Saint-Petersbourg se réjouissent ! Grâce à nos financiers de France, ils ont quelques mois de répit pour leurs plaisirs et pour leurs massacres ! (*Bravos*). Qu'ils se réjouissent, mais qu'ils prennent garde ! Leurs jours sont comptés. (*Applaudissements*). Qu'ils prennent garde, à moins d'avoir perdu, je ne dirai pas toute humanité, mais toute clairvoyance. Si des Machiavels outrecuidants et sanguinaires s'imaginent qu'avec leurs trahisons, leurs mensonges et leurs tueries, ils briseront l'élan de la grande vague de justice sociale qui s'est levée là-bas, ils se préparent d'effroyables lendemains. La seule chance de salut qui reste à la Russie organisée, c'est de mettre la main rudement, et dès demain, à la tâche révolutionnaire ; sinon, cette tâche sera réalisée, sans elle et contre elle, au prix des pires désastres. Il n'est plus de force au monde qui puisse interrompre

L'œuvre de justice commencée. Il faut qu'elle s'accomplisse ; il faut, suivant les vers prophétiques et menaçants du poète :

Il faut que la forêt s'assainisse et s'éclaire,
Ou par le bûcheron ou par l'incendiaire.
Aujourd'hui la cognée, ou la torche demain.

Ah ! citoyens, c'est une chose atroce et douloureuse de penser que l'ascension de l'humanité vers son idéal soit si lente et doive coûter tant de sang. Mais s'il est un pays pourtant où la grande transformation qui introduira l'équité dans l'organisation sociale ait chance de s'accomplir avec le moindre mal, c'est bien le nôtre. Par ses libertés déjà conquises, par le caractère généreux de son peuple et sa haine indomptable de l'injustice (qui contraste si heureusement avec la passivité un peu servile de la race allemande), la France est appelée à servir de guide aux autres nations dans la voie du progrès social. C'est pourquoi nous avons le devoir de défendre, avec toutes nos forces pour nous-mêmes et pour les autres hommes, ce foyer de la liberté et ce berceau de la justice future. (*Applaudissements*). Mais nous avons aussi le devoir de hâter chez nous, par tous les moyens, l'éclosion d'une société meilleure.

Ceux qui participeront à cet effort ne doivent se faire aucune illusion sur les obstacles qu'ils rencontreront. Ils savent qu'ils se heurteront à la résistance féroce de tous les intérêts et de tous les privilèges menacés, à la coalition de l'égoïsme, de l'ignorance et de la peur. Ils savent qu'ils devront se garder des intrigants astucieux qui ne cherchent dans les revendications sociales qu'une occasion de surenchère et de profits personnels ; et qu'il leur faudra résister aussi aux tentatives incohérentes d'esprits généreux, mais simplistes, que leur amour impatient de la société future aveugle sur les périls de demain. (*Applaudissements*).

Mais l'exemple d'Emile Zola, mais l'exemple de

colonel Picquart nous ont appris que les partisans de la justice ne doivent jamais compter le nombre de leurs adversaires. Fidèles à ces grands exemples, demain comme hier, contre toutes les forces d'oppression, de mensonge et de violence, nous acceptons la bataille pour la Justice ! (*Applaudissements vifs et prolongés*).

M. Gabriel Séailles, professeur à la Sorbonne, retenu par une indisposition, n'avait pu assister à la manifestation. C'est M. Paul Aubriot qui a donné lecture de son discours :

ZOLA ET LA CONSCIENCE INTERNATIONALE

Discours de M. Gabriel Séailles

Si je suis appelé à l'honneur de prendre la parole et d'apporter un humble témoignage à la grande mémoire d'Emile Zola, c'est sans doute un peu au titre d'invalidé de l'affaire Dreyfus qui, vous le savez, a fait des blessés et des morts,

Je n'ai point oublié le jour où, ayant lu dans un journal que Zola me citait comme témoin, j'allais lui rendre visite. Je lui dis que je répondrais à son appel et que j'étais prêt à le suivre, mais je cru de mon devoir de faire quelques réserves sur sa lettre même, sur cette lettre admirable, dont il n'est pas un mot qui n'ait été justifié par les faits. J'obéissais à cette espèce de lâcheté inconsciente, à laquelle nous nous laissons si volontiers aller dans toutes les circonstances de la vie : la peur de regarder les choses en face. Je me refusais à l'évidence, je me plaisais à supposer chez les adversaires de la justice une bonne foi, qui laissât un espoir d'entente et dispensât du grand combat. Avec son amour violent de la vérité, avec son habitude de voir le mal où il était et d'appeler les choses par leur nom, Emile Zola appela le crime un crime, le dénonça publiquement, faisant à chacun des complices sa part dans l'attentat collectif. Le voile tissu de sophismes,

d'illusions volontaires, d'hypocrisies sociales était déchiré. L'alternative désormais était nettement posée : entre la force et le droit, entre le mensonge et la vérité, entre la justice et la raison d'Etat, il fallait choisir. (*Applaudissement*). Pour avoir eu le courage de la franchise, Emile Zola a grandi la cause qu'il défendait, il lui a donné un sens universel, il y a engagé non seulement la conscience de la France, mais la conscience humaine. (*Applaudissements*).

Ne nous faisons pas d'illusions : si nous pouvons parler de la conscience humaine, avouons qu'elle est bien obscure encore et bien impuissante. Il y a des gens que le mot international fait irembler et qui se signent rien qu'à l'entendre ; il en est d'autres qu'il ravit et qui s'imaginent que crié assez fort ou chanté par des poumons assez vigoureux il va faire tomber les armes et crouler les murailles, comme les fameuses trompettes de Jéricho, dont le secret s'est malheureusement perdu. Un mot, sachons-le, n'est jamais qu'un mot. Une abstraction n'est rien par elle-même ; elle ne vaut, elle n'a de sens que par les réalités concrètes, contestables, qu'elle résume et qu'elle exprime. Et bien ! en dehors de toute théorie, au mot international déjà répondent certains faits qui lui donnent un sens positif.

Si les intérêts eux-mêmes unissent les peuples autant au moins qu'ils les séparent et les opposent, il est des éléments de la vie nationale, qui d'eux-mêmes s'organisent dans une vie supérieure et au-dessus des divisions théoriques, politiques, devenues pas de patrie : la diversité des idiomes, dans lesquels elle s'exprime, n'altère pas l'unité de la vérité mathématique. Les pages qu'en ce moment même à Berlin, à Oxford, à Harvard, écrit sous la lampe un historien, un philosophe, serviront d'aliment à notre pensée,

Par leurs congrès de plus en plus fréquents, et

savants de toute science préparent cette république des esprits que déjà présentaient les penseurs du xv^e siècle, quand Bayle publiait ses *Nouvelles de la République des Lettres*. L'art a ses expositions internationales, ses musées, où sont rapprochés et où, pour ainsi parler, fraternisent les œuvres des peuples les plus lointains dans l'espace, les plus reculés dans le temps. Dans les statues et les temples de la Grèce, comme dans les cantates de Bach et les symphonies de Beethoven, le génie national nous apparaît comme une forme originale d'un génie que nous pouvons vraiment dire humain, puisqu'en jouissant de ses œuvres nous perdons jusqu'au sentiment de ce qui le particularise. Il en est de la vie morale, comme de la science, comme de l'art. Au delà des traditions, des coutumes, des mœurs particulières, une conscience internationale se forme. En élevant jusqu'à l'universel une injustice particulière, en en faisant comme le symbole et le résumé de toutes les violences, de toutes les iniquités, et en sommant les gens de se prononcer, de choisir, Zola a passionné le monde civilisé pour une question de droit et vraiment, selon la forte expression d'Anatole France, par là il a été « un moment de la conscience humaine ». A nous il appartient de continuer son œuvre, d'éclairer, de préciser, de fortifier cette conscience humaine, à l'état naissant. Quand il se commet quelque grande iniquité, les peuples — j'en excepte celui qui est directement intéressé à la commettre — commencent à sentir qu'un pacte non formulé qui s'étend à toute nation civilisée, est violé, et ils flétrissent le crime qu'ils sont encore impuissants à empêcher. Il faut que cette conscience internationale ne s'évapore point en paroles légères, sans effet; il faut qu'elle devienne de plus en plus une opinion publique internationale, qui ait ses organes d'action, assez puissante pour arrêter les grands méfaits et entre tous le crime international par excellence, la guerre. (*Applaudissement*).

Citoyens, faisons mieux que parer les tombeaux de nos grands morts de fleurs aussitôt fanées, et leurs noms de vaines épithètes. Laissons ce qui n'est que cendres et poussière ; précieusement, avec un soin jaloux, recueillons ce qui fut vraiment eux-mêmes, leurs pensées, leurs vertus, les exemples qu'ils nous donnèrent, la forme de leur vie spirituelle. Que leur conscience ainsi se continue dans notre conscience, que notre vie, dans ce qu'elle a de plus élevé, de plus vivant, prolonge leur vie que d'autres, sans le savoir, grâce à vous, perpétueront encore.

Emile Zola a protesté contre les mensonges, contre les faux, contre le mystère dont on prétendait envelopper l'attentat commis contre un innocent, faisons ce qu'il a fait. Appliquons les mêmes vertus, le même courage à des causes nouvelles, à celles qui s'offrent à notre action. Dans la politique étrangère, comme dans l'affaire Dreyfus, notre lâcheté se complait dans l'obscurité et dans le mensonge, ayons le courage de demander la lumière qui ne permet pas les surprises ! (*Applaudissements*). Au risque d'être une fois encore accusés de manquer de patriotisme par ceux qui en ont à revendre, ne nous lassons pas d'avertir le pays des dangers que lui fait courir son indifférence, invitons le peuple à exiger de ceux auxquels il délègue sa souveraineté, qu'ils n'y renoncent pas par crainte de toute initiative, de toute responsabilité, quand il s'agit des relations internationales. Aux intrigues, aux mensonges et aux obscurités, opposons la grande force de la franchise et de la loyauté. Ici encore, mettons la vérité en marche. Dénouons ces ministres qui sous prétexte d'écrire l'histoire, je veux dire en faisant, ne trouvent que des romans feuilleton dont ils ont tout prévu, sauf le dénouement : *Secret diplomatique ou les Mystères du quai d'Orsay* (*Applaudissements*).

L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Georges Bourdon, M. Anatole France a mis ensuite aux voix la résolution suivante :

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, les citoyens et les citoyennes réunis, au nombre de deux mille, au Nouveau Théâtre pour célébrer le souvenir d'Emile Zola et commémorer le huitième anniversaire de J'ACCUSE ;

Fidèles à la pensée de ce grand citoyen, et d'accord pour proclamer que nulle tâche dans un état policé, n'est plus urgente que de réaliser la justice et d'affirmer la vérité ;

Expriment le vœu que la revision de l'affaire Dreyfus, pendante devant la Cour de Cassation, y soit évoquée dans les délais normaux, dès que les conseillers suprêmes auront pris connaissance du dossier, et que le gouvernement soit invité à faciliter, dans la mesure légale, l'œuvre de la Cour, loin de vouloir la retarder par des considérations électorales et politiques, d'ailleurs contestables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La manifestation s'est terminée par une partie artistique et littéraire qui avait été organisée par M. Alfred Bruneau, l'éminent collaborateur d'Emile Zola et dont voici le programme :

- 1^o La Visite au Louvre (*L'Assommoir*) (Emile Zola), par M. Félix Galipaux.
- 2^o a Le Rêve d'Angélique (*Le Rêve*); b La Supplication d'Angélique (*Le Rêve*) (Emile Zola et Alfred Bruneau), par M^{me} Jane Bathori, du Théâtre de la Monnaie.
- 3^o La Mort de Miette (*La Fortune des Rougon*) (Emile Zola), M^{lle} Roch, de la Comédie Française.
- 4^o Scène de Jean d'Hautecœur (*Le Rêve*) (Emile Zola et Alfred Bruneau), par M. Bouvet, de l'Opéra-Comique.

- 5° Les Adieux du Berger, (*Messidor*) (Emile Zola et Alfred Bruneau), par M. Engel, de l'Opéra.
- 6° *Vérité* (fragment) (Emile Zola), par M. H. Beaulieu, du Théâtre de l'Odéon.
- 7° La Guerre (*L'Attaque du Moulin*) (Emile Zola et Alfred Bruneau), par M^{me} Marie Brema.
- 8° La Mort du Chien (*La Joie de Vivre*) (Emile Zola), par M^{me} Andrée Mégard.
- 9° Scène du Mensonge (*L'Attaque du Moulin*) (Emile Zola et Alfred Bruneau), par M^{me} Marie Brema, Jane Bathori, MM. Engel et Bouvet.
- 10° *La Débâcle* (fragment) (Emile Zola), par M. Garry.

Cette partie littéraire et musicale a obtenu le plus vil succès. Tous les artistes qui avaient bien voulu prêter leur concours à la Ligue des Droits de l'Homme ont été chaleureusement applaudis.

Souscription

pour la Propagande Républicaine

CINQUIÈME LISTE 1905

Section de Saigon	4	»	Canil P., à St-Jean-de-		
Doby, A., à Paris	1	»	Luz	2	
Anonyme à Paris	10	»	Cassède M., à St-Jean-		
Section de Trouillas	5	»	de Luz	0	5
Section Roquette-Sie-			Gontier, à St-Denis (Ré-		
Marguerite	1	»	union)	1	
Section de Dieppe	41	»	Section de Pontarlier..	3	5

Benoit L., à Diego-Sua- rez.....	4 »	Dahmoch, à Paris....	1 »
Section de Tananarive	2 50	Lacroix, à Versailles..	2 »
Prosperie, à Piétry- Caggio.....	0 25	Section de Le François..	1 »
Section de Remiremont	1 »	Section de Remiremont	7 »
Reynaud, à Dakar.....	2 »	Roche, à St-Hilaire... 0 50	
Reclus du XII ^e arrt...	4 50	Hornassel, à Baccarat..	5 »
Reclus Paul, à Paris..	7 »	Vittot, à Asnières.... 0 50	
Section d'Oullins.....	1 »	Section de Saïgon....	13 80
Section de Franconville	2 »	Vallée G., à Bassou... 1 »	
Schwab, A., à Nancy..	3 25	Section de Ligny-en- Barrois.....	1 »
Poitevin, L., à Nantua.	2 »	Section de Banyuls-sur- Mer.....	8 50
Petit Kréade, à Lorient	1 »	Section d'Oullins....	1 50
Section de Loches.....	1 »	Sujet, à Cap-Mannel..	2 »
Rademarche, à Cayenne	3 »	Section de Pontaix....	27 55
Philibert, à Toulouse..	2 »	Marc-Antoine, à Paris	1 »
Section d'Avesnes-sur- Helle.....	1 »	Golstein, à Hyères....	7 »
Section de St-Galmier..	0 30	Magron, à Ligny....	1 »
Fournier, à St-Laurent du-Maroni.....	1 »	Section de Collioure..	6 »
Section de St-Jean-du- Gard.....	3 »	Gravier, à Nevers....	1 »
Samuel L., à Paris....	3 »	Latournerie, à Nevers.	1 »
Gay, à Paris.....	2 »	Dambach, à Belfort...	2 »
Blessandré, à Gaillon..	1 »	Touzin, à Preuilly....	0 50
Section de Clignancourt	0 35	Boby, à Paris.....	1 »
Lambert, à Montpellier	10 »	Duclos, à Marseille... 2 »	
Section d'Antibes.....	10 »	Section de Pont-à-Mous- son.....	2 »
Section d'Avron.....	5 »	La Solidarité Ouvrière, à Pointe-à-Pitre....	1 »
Thomas, à Cosne.....	1 »	Atxer, à Carnoules....	0 25
Laiffite, à Hendaye... 0 50		Letuc, à id.....	0 25
Divoux, à Hendaye... 2 »		Bonnafos, à id.....	0 25
Section de Barbezteux.	30 »	Durieux, à Rennes....	10 »
Dambach, à Belfort... 0 15		Chapeau, à St-Maixent	0 75
Bourguignon, à Passirac	0 50	Section de Codognan..	5 »
Fauquet, à La Varenne	2 »	Gadoffre, à Nouméa... 2 »	
Gémier, à Paris.....	10 »	Lamiral, à Bourguignon	1 »
Section de Longpré les Corps Saints.....	0 50	Payanacci, à St-Lau- rent-du-Maroni....	2 »
Genty, à Paris.....	1 »	Brillat, à Brest.....	1 »
Bamail fils, à Dol... 0 25		Valot, à Ignol.....	1 »
M. des Corats, à Menton	2 »	Haas, à Paris.....	2 »
Guiraud, à Dreux.... 1 »		Legendre, à Montmo- rency.....	1 »
Isombard, à Dreux... 2 »		Casanova, à Fort-Dau- phin.....	1 50
Section de Viane.... 1 »		Gillet, à Ballon.....	1 »
Daoulas, à Croix-de-Vie	0 50	Lambert, à Moulins... 1 »	
Faysset, à Beauvoisin.	1 »	Hervier, à Boghar.... 1 »	
Section de Castillon... 15 65			

Peytel (Vve) à Majunga	3	»	Juillard, à Montrouge.	1	»
Dodeman, à Juvigny	2	»	Egraz, à Paris	2	»
Section de Bourg	0	25	Bagot, à Paris	3	»
Mérillon, à St-Chamas	2	»	Sauvage, à St-Quentin.	0	50

Total de la cinquième liste. . . 357 65

Total des listes précédentes. . . 2.296 »

Total général. . . 2.653 65

L'Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme ANNÉE 1906

L'ANNUAIRE OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, contenant la liste des membres du Comité central et des Comités des Sections pour l'année 1906, retardé par un grand nombre de sections qui n'ont envoyé qu'en janvier ou même en février la composition de leur Comité, paraîtra très prochainement.

Le prix du volume est de 5 francs.

Nous rappelons aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme qu'ils ont droit à une réduction de 50 % sur toutes les publications.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT